BIBLIOTHÈQUE THÉOCRATIQUE
Groupe du MANS

Instructions sur l'organisation de l'œuvre pour le proclamateur du Royaume

Ces instructions devraient être soigneusement étudiées par chaque proclamateur de la Théocratie. En lisant paragraphe par paragraphe, le serviteur du Seigneur devrait chercher chaque citation biblique. Ces instructions sur l'organisation de l'œuvre sont fondées sur la Parole de Jéhovah, qui est la vérité. « Ta parole est la vérité. » (Jean 17:17) Il conviendra d'étudier cette publication de temps à autre dans les réunions de service.

Chaque proclamateur de plus de douze ans qui a démontré son dévouement au Seigneur et au Royaume de Jéhovah en témoignant pour ce Royaume pendant une période de trois mois, ou qui a atteint la norme d'heures du groupe dans son premier ou deuxième mois de témoignage, devrait recevoir un exemplaire de cette brochure. Chaque proclamateur devrait bien se familiariser avec les instructions sur l'organisation de l'œuvre et suivre la Parole du Seigneur en prêchant le message du Royaume.

Cette brochure est l'exemplaire personnel de:

.....

(Nom)

.....

(Adresse)

Instructions sur l'organisation de l'œuvre pour le proclamateur du Royaume

En vigueur à partir du 1er octobre 1945

LE DESSEIN de Jéhovah en ces derniers jours de la domination de Satan est de faire rendre un témoignage au Royaume par lequel il justifiera son nom et « régnera éternellement ». (Ps. 146:10, *Ostervald*) « Le Royaume des cieux est proche », tel est le puissant message annoncé par Jésus il y a plus de 1900 ans. (Mat. 4: 17) Le même message doit être annoncé aujourd'hui avec une force et une puissance encore plus grandes qu'alors. Christ, le Roi nommé par Jéhovah, a saisi sa grande puissance et pris possession de son règne. (Apoc. 11: 17) « Le royaume du monde [du monde nouveau] est remis à notre Seigneur et à son Christ; et il régnera aux siècles des siècles. » — Apoc. 11: 15.

[2] Maintenant, avant la bataille d'Armaguédon, le « dominateur des peuples » veillera à ce que tous ceux qui aiment la justice aient l'occasion d'entendre la vérité concernant le Royaume. (Es. 55: 4) La Parole de Dieu déclare: « Cet évangile du royaume sera prêché dans la terre habitée tout entière, en témoignage à toutes les nations; et alors viendra la fin. » (Mat. 24: 14, *Darby*) « Allez, faites de toutes les nations des disciples. » (Mat. 28: 19) La Parole de Jéhovah se réalisera toujours.

[3] Ses serviteurs, qui travaillent pour rétablir la vraie adoration de Dieu sur la terre, reconnaissent les dispositions théocratiques de Jéhovah pour l'accomplissement de cette œuvre. (Jean 4: 24; Actes 17: 22–28) Ils savent aussi que les « auto-

rités supérieures » sont Jéhovah et Christ et que quiconque « s'oppose à l'autorité » résiste au pouvoir de Dieu et attire une condamnation sur lui-même. (Rom. 13: 1, 2) Le serviteur obéissant se laisse donc guider par la Parole de Dieu, il suit les instructions théocratiques sur l'organisation de l'œuvre et se réjouit d'acquérir la connaissance et la sagesse, car la connaissance est sa défense. Acquérir les instructions précieuses qu'on trouve dans la Bible et les prêcher à d'autres signifie la vie éternelle. — Eccl. 7: 12; Jean 17: 3.

[4] Pour dispenser cette connaissance aux hommes affamés spirituellement, Christ, lorsqu'il vint dans le temple pour le jugement, en 1918, nomma un « serviteur fidèle et prudent » éprouvé. (Mat. 24: 45–47) Ce serviteur est « la Société », c'est-à-dire l'association du reste des membres oints du corps de Christ. Cette association agit par son corps dirigeant visible conduit par Christ, qui est la tête du « serviteur » ou de la « Société ». Celle-ci est théocratique parce qu'elle est soumise à sa tête, Christ, et guidée par l'esprit que Jéhovah répand sur elle par Christ, et aussi parce qu'elle agit et prend les décisions nécessaires par son corps dirigeant visible. (Col. 1: 18; Actes 2: 17, 18) La Société est la partie visible de l'organisation théocratique de Jéhovah dirigée par Christ, et les « autres brebis » du Seigneur se réfugient dans cette organisation et s'y soumettent. Obéissantes, elles aident la partie visible de l'organisation à accomplir son travail. (Es. 61: 5, 6) Reconnaissant la marche en avant de l'organisation théocratique de Jéhovah, ses serviteurs fidèles sur la terre désirent rythmer leur marche à la sienne, en intensifiant la proclamation du glorieux Royaume, faisant ainsi briller leur lumière. — Mat. 5: 14–16.

[5] Le contenu de cette brochure est destiné à aider le « reste » de Jéhovah et ses compagnons, et concerne tous les proclamateurs, groupes et filiales sur toute la terre. (Héb. 13: 17) On devrait garder à l'esprit que le seul but des « Instructions sur l'organisation de l'œuvre » est d'aider chaque ministre chrétien à exécuter les commandements de Jéhovah en prêchant l'évangile, en faisant connaître son nom, en maintenant son intégrité et finalement en participant à la pleine réhabilitation

du nom et de la Parole de Jéhovah. Pour avoir part à cette réhabilitation nous devons nous en tenir fidèlement aux instructions de notre Chef. (I Pi. 2: 13) La mission qui nous incombe est claire et elle est établie sans équivoque dans l'Ecriture. — Es. 61: 1, 2; Mat. 24: 14; 28: 19, 20; II Cor. 2: 14–17.

Le proclamateur

[6] Beaucoup de personnes recherchent aujourd'hui un monde nouveau de justice. Christ, le Berger, rassemblera ceux qui ont un cœur droit envers Dieu. Il dit: « J'ai encore d'autres brebis, qui ne sont pas de cette bergerie; celles-là, il faut que je les amène; elles entendront ma voix, et il y aura un seul troupeau, un seul berger. » (Jean 10: 16) Ce verset indique qu'il y aura deux groupes de personnes étroitement associés sous la direction de l'unique Berger. Du plus petit groupe, appelé par Jésus le « petit troupeau », un reste seulement subsiste aujourd'hui sur la terre. Ceux qui appartiennent à ce « petit troupeau » sont destinés à devenir membres du corps de Christ; ils sont les fils de Dieu, engendrés de l'esprit, appelés à la haute vocation consistant à être cohéritiers avec Christ dans son Royaume céleste. (Luc 12: 32; Rom. 8: 14–17; I Pi. 5: 10; II Pi. 1: 3, 4) Les « autres brebis » dont Christ parle formeront finalement la « grande multitude » décrite dans l'Apocalypse, ch. 7, v. 9. (Mat. 21: 8, 9) Ces « autres brebis » désirent être associées aujourd'hui avec le reste du peuple de Dieu, comme la classe de « l'étranger » désira l'être aux jours de l'Israël selon la chair. Selon la Parole de Dieu ces étrangers avaient le droit d'être associés à l'organisation théocratique de Dieu, pour y servir et adorer le Très-Haut. — Ex. 12: 37, 38, 43–49; Nomb. 9: 14; Deut. 5: 12–14; Mal. 3: 5.

[7] Le grand Berger, Christ, rassemble toutes ses « brebis », comme il l'avait promis. Elles deviennent un troupeau formé de tous les hommes, de toutes les femmes et de tous les enfants chrétiens désireux d'adorer Dieu et de réaliser son œuvre comme un peuple uni. Dans les Ecritures, ces ministres de l'évangile qui font connaître le nom et la Parole de Dieu et ses bonnes œuvres, sont parfois appelés « proclamateurs ». Dans

cette brochure le terme « proclamateur » sera employé par rapport à tous les ministres de Jéhovah et à leurs devoirs. — Deut. 32: 3; Es. 52: 7, *Vers. Syn.;* Marc 13: 10, *Crampon*; Luc 4: 19; Actes 13: 49, *Bible angl. et texte grec.*

[8] Pour devenir proclamateur du Royaume on doit avoir foi en Dieu et en ses desseins (Héb. 11: 6), et se consacrer entièrement au Très-Haut pour faire sa volonté. (I Thess. 4: 3; Ps. 40: 7–11) Ayant accompli cela, vous devez être un proclamateur (I Cor. 9: 16), aimer le Seigneur de tout votre cœur, de toute votre âme, de toute votre pensée, de toute votre force (Marc 12: 30), et accepter la responsabilité de prêcher « cet évangile du royaume » à « celui qui veut » entendre la vérité. (Rom. 10: 13–18; Apoc. 22: 17) Celui qui a mis la main et le cœur au travail, ne peut reculer; car reculer signifierait sa destruction éternelle. — Luc 9: 59–62; Héb. 6: 4–6.

[9] Vous, proclamateur, qui avez étudié la Parole de Dieu, savez que désormais, malgré que vous soyez dans ce monde, vous ne pouvez plus en faire partie. (Jean 17: 14) Vous étant séparé de ce monde pour le service de Jéhovah, vous serez persécuté par l'organisation du diable. (Mat. 5: 10, 11; II Tim. 3: 12) Vous devez vous y attendre parce que le serviteur n'est pas plus grand que son maître. (Jean 15: 16–20) Que vienne la persécution ou même la mort, le proclamateur théocratique restera fidèle. (Mat. 24: 9; I Pi. 4: 12, 13; Apoc. 2: 10) Jésus prononça ces paroles: « Je vous ai dit ces choses, afin qu'elles ne soient pas pour vous une occasion de chute. Ils vous excluront des synagogues; et même l'heure vient où quiconque vous fera mourir croira rendre un culte (croira rendre service; *Ostervald*) à Dieu. Et ils agiront ainsi, parce qu'ils n'ont connu ni le Père ni moi. » — Jean 16: 1–3.

[10] Quiconque s'engage dans le service du Seigneur, y participe par amour et non pour un profit personnel ou par contrainte. (I Pi. 5: 2) La proclamation de l'évangile doit être spontanée, elle doit venir du cœur. Le service pour Dieu doit être inspiré par l'amour. L'Ecriture dit qu'on peut gagner le monde entier, mais que sans l'amour, cela ne sert de rien. (Luc 9: 25) Le proclamateur ne peut être agréable au Seigneur que

s'il manifeste cet amour envers toutes les créatures en donnant à toutes celles qu'il rencontre, l'occasion d'apprendre que le Royaume des cieux est proche. — Jean 13: 34, 35; 14: 21, 23; 17: 26; I Jean 4: 17, 18, 21; 5: 3.

Méthode de travail

[11] La proclamation du Royaume est la même dans le monde entier. Christ employait pour cela la prédication. Il parlait dans les maisons, dans les villes, les villages, à la campagne, dans les synagogues, les lieux de réunion, au bord de la mer; il adressait la parole à des individus comme aux multitudes. (Mat. 9: 1–10; Marc 6: 32–34; Luc 4: 14–21; 5: 1–3; 8: 1) Jésus prêchait publiquement et de maison en maison. Ses disciples suivaient son exemple. (Luc 10: 1–5; Actes 5: 42, *Ostervald*) L'apôtre Paul dit: « Je n'ai pas craint de vous... enseigner publiquement et dans les maisons (de maison en maison; *Ostervald*), annonçant (prêchant [*Ostervald*]; rendant témoignage [*Crampon*]) aux Juifs et aux Grecs... » — Actes 20: 20, 21.

[12] Vous étant équipé de la connaissance de la vérité, et étant un ministre capable de manier « l'épée de l'esprit », vous sortirez pour faire aujourd'hui la même œuvre de proclamation, dans le monde entier. (Eph. 6: 17) Un témoignage impressionnant peut être rendu lorsque le proclamateur parle à un petit groupe de deux ou trois personnes, ou, comme cela arrive dans la plupart des cas, à une personne seule, répondant à ses questions et s'occupant d'elle en particulier. En consacrant votre temps à ce travail, vous deviendrez de plus en plus capable, vous acquerrez la maturité. Afin d'aider chaque personne à obtenir une claire et pleine connaissance de la vérité, vous devriez prendre des dispositions pour faire des visites complémentaires et des études de livres à domicile. Pour cela il vous faut d'abord aller de porte en porte pour trouver ceux qui cherchent la vérité et la justice, puis vous appliquer à les revisiter pour les instruire davantage. — Jacques 1: 27, *Version de Lausanne.*

[13] La Tour de Garde, Société de Bibles et de Tracts, fournit des publications (Bibles, revues, livres, brochures, feuilles

volantes) au prix de revient approximatif couvrant les frais d'impression et de distribution, de sorte que vous pouvez laisser aux personnes intéressées, quelque chose à lire et à étudier jusqu'à votre prochaine visite. En plus des publications, la Société met à votre disposition des causeries bibliques enregistrées, que les gens intéressés peuvent entendre chez eux, soit à la première visite ou plus tard, à un moment qui leur convient. Vous pouvez prêter des disques à ces personnes pour une semaine ou plus, afin de leur permettre de les entendre quand cela leur convient. Faites tout votre possible pour qu'elles puissent lire et entendre! — Mat. 13:16, 17; Es. 43:9.

[14] Comme un bon proclamateur qui s'intéresse au bien-être des gens de son secteur, vous noterez, en allant de maison en maison, ce que vous faites dans chaque famille, le genre de personnes que vous y rencontrez, les écrits que vous placez, ainsi que d'autres indications utiles à votre travail, sans oublier le numéro de l'appartement, de la maison et la rue. Lorsque vous faites une visite complémentaire, ces renseignements seront également utiles à vous et au maître de la maison. Dans les territoires où les rues n'ont pas de nom et où les maisons n'ont pas de numéro, vous devriez noter autant de renseignements que possible pour vous aider à repérer les personnes intéressées lorsque vous retournerez dans le territoire pour y faire des visites répétées. Les secteurs devraient être travaillés à fond. On peut le faire convenablement en employant les «Notes de maison en maison», ainsi, — lorsque vous retournerez dans le secteur en question, — vous pourrez visiter les personnes qui n'étaient pas chez elles lors de votre premier passage, faire des visites complémentaires chez celles qui sont intéressées, et aller voir celles à qui vous aviez remis quelque écrit. Le but final de chaque proclamateur devrait consister à commencer une étude de livre dans les familles avec un des ouvrages les plus récents. (Dan. 11:33) Ces études devraient durer une heure. Nourrissez régulièrement les hommes en leur apportant la connaissance de Jéhovah et de son Fils, Christ Jésus. — Jean 21:15.

[15] Après quatre ou cinq semaines d'étude au moyen d'un livre, on devrait renseigner ces personnes de bonne volonté

concernant les études de « La Tour de Garde » et les réunions de service. Vous devriez amener les « autres brebis » aux réunions régulières du groupe et leur faire faire la connaissance d'autres frères. Un peu plus tard expliquez-leur votre travail comme ministre, et invitez-les à participer avec vous à cette œuvre de témoignage. (II Rois 10: 16) Les hommes de bonne volonté désireront raconter à autrui ce qu'ils ont appris par la Parole de Dieu. La responsabilité du proclamateur n'est pas seulement de répandre la connaissance mais aussi de faire des disciples des personnes intéressées de toute nationalité et de les aider à prendre part à la même œuvre. (Actes 18: 24–28) L'apôtre Paul alla vers les Grecs et les Juifs, pour les aider à recevoir la connaissance de la vérité. (Actes 17: 17, 18) Nous faisons bien de suivre son exemple, car certains disaient: « Nous t'entendrons là-dessus une autre fois... Quelques-uns néanmoins s'attachèrent à lui et *crurent.* » — Actes 17: 32-34; voir aussi I Cor. 11: 1; II Tim. 2: 2.

[16] Aux jours de Jésus on parlait beaucoup en public; par conséquent, les proclamateurs font bien d'user aussi de cette méthode aujourd'hui. — Marc 4: 1; 6: 34; Luc 19: 47; Actes 5: 20, 21, 42. (Voir *Conférences publiques,* paragraphe 125.)

[17] Pour accomplir l'œuvre du Seigneur il faut du temps. De ce temps on devrait faire un usage judicieux dicté par le souci de rechercher premièrement le Royaume. (Eph. 5: 16) Le proclamateur doit trouver le temps pour témoigner de maison en maison, faire des visites complémentaires, diriger des études de livres, participer au travail avec les périodiques, et pour toutes les autres formes d'activité dans le témoignage, aussi bien que pour assister aux réunions d'étude du peuple du Seigneur.

[18] **Secteur personnel.** Le mieux est de choisir un secteur proche de votre maison. Ainsi, lorsque vous avez du temps disponible, que vous êtes libéré de vos devoirs professionnels et domestiques, vous n'aurez pas un grand trajet à faire pour prêcher l'évangile. Vous devriez obtenir un secteur, soit de la Société, soit d'un groupe organisé. (Voir *Serviteur des secteurs,* paragraphe 80.) Si vous avez un secteur déterminé vous appar-

tenant, vous serez à même de travailler chaque maison selon la méthode mentionnée ci-dessus, en employant les « Notes de maison en maison ». Il vous sera facile de faire des visites complémentaires et des études de livres chez des personnes n'habitant pas trop loin de chez vous. Par conséquent, vous réduirez le temps pour les déplacements et en disposerez de davantage pour le travail de témoignage proprement dit.

[19] Dans beaucoup de régions de la terre un proclamateur pourra avantageusement avoir deux secteurs personnels, un en ville et l'autre en campagne, un des deux proche de sa maison.

[20] **Témoignage en groupe**. Tous les proclamateurs devraient participer au témoignage en groupe lorsque cela leur est possible. Les nouveaux intéressés en reçoivent un grand encouragement. Cette méthode de travail forme le mieux le proclamateur. *Témoigner en groupe* signifie qu'un groupe de quatre à six personnes travaille une partie d'un secteur sous la direction d'un proclamateur-*guide*, c'est-à-dire du proclamateur qui détient le secteur. On ne devrait jamais organiser de témoignage en groupe dans le simple dessein de distribuer des écrits dans un secteur. Lorsqu'on a l'intention de travailler en groupe, on devrait choisir un secteur permettant au groupe d'y retourner pendant au moins trois ou quatre fins de semaine ou trois ou quatre soirées, suivant les dispositions prises. Le secteur devrait donc être assez grand pour qu'un même groupe puisse y retourner au moins quatre fois dans l'espace d'un mois. A la première visite du secteur par le groupe, on fera le travail régulier de porte en porte, en employant les « Notes de maison en maison », sur lesquelles on consignera les renseignements pertinents. Le même guide devrait s'arranger avec son groupe pour retourner dans le secteur un soir (ou à un autre moment convenable) de la semaine suivante, afin d'y faire des visites complémentaires. Les soirées ainsi employées sont désignées « *soirées de visites complémentaires* ». En ces occasions, le proclamateur devrait revisiter toutes les familles chez lesquelles, la fois précédente, il avait placé des écrits quelconques (non seulement des livres reliés), toutes celles où l'on avait manifesté de l'intérêt. Si les visites complémentaires absorbent tout le temps disponible, à la bonne heure; si non, le proclamateur devrait visiter les

familles qui étaient absentes lors du travail de porte en porte, suivant les indications des « Notes de maison en maison ». Ainsi, il utilisera tout le temps disponible.

[21] Quand le groupe visitera de nouveau le secteur, on devrait en travailler une nouvelle parcelle (sauf où il s'agit d'un secteur dans lequel on annonce des conférences publiques; voir paragraphe 128). Vers la fin de la journée, si l'on n'a pas pu faire toutes les visites répétées pendant la soirée de visites complémentaires, le proclamateur devrait aller voir toutes les personnes intéressées avant de retourner chez lui. Il essayera également, avant de quitter le secteur, de trouver toutes les personnes qui étaient absentes la semaine précédente. Des heures déterminées devraient être fixées par les proclamateurs avant de commencer le travail, afin que chacun sache où et quand a lieu le rendez-vous après avoir rendu témoignage.

[22] Cette manière de travailler les secteurs désignés pour le témoignage en groupe et pour faire des visites complémentaires, devrait être poursuivie semaine après semaine jusqu'à achèvement complet du secteur. Cette méthode peut être utilisée dans les secteurs en ville aussi bien qu'en campagne.

[23] Lorsqu'un guide est désigné pour s'occuper d'un groupe de proclamateurs désireux de travailler de cette façon, il devrait, à la fin de chaque journée, rassembler toutes les « Notes de maison en maison ». Chaque proclamateur écrira son nom en dessus de sa fiche. Ainsi, quand il retournera dans le secteur lors de la soirée de visites complémentaires, ou la semaine suivante pour le travail de porte en porte, le guide du groupe lui rendra cette fiche et il pourra s'en servir comme nous l'avons décrit. De cette façon, les fiches ne seront pas perdues ou oubliées à la maison, mais le guide en sera responsable jusqu'à l'achèvement complet du secteur.

[24] **Comment travailler le territoire.** Il y a deux façons de travailler les secteurs. Dans les villes, le proclamateur peut travailler par îlots de maisons ou par rues jusqu'à la limite du secteur. La méthode par rues semble être la meilleure lorsqu'on emploie les « Notes de maison en maison », car alors chaque

maison de la rue est notée dans l'ordre numérique. Lorsqu'on a travaillé toutes les rues, mettons du nord au sud, on continuera à travailler les rues allant de l'est à l'ouest. On utilisera une fiche séparée pour chaque rue du secteur. Si, en travaillant un secteur, on visite complètement un côté de rue, puis l'autre, et ainsi de suite, il n'y aura pas de confusion en retournant faire les visites indiquées sur les «Notes de maison en maison». La Société recommande à chaque proclamateur de conserver les « Notes de maison en maison » et de les employer semaine après semaine jusqu'à achèvement du secteur. Lorsqu'on travaille un secteur à la campagne, les circonstances locales décideront de combien de proclamateurs doit se composer le groupe.

[25] Un secteur, qu'il appartienne à un proclamateur ou soit travaillé par un groupe, ne devrait être considéré comme complètement terminé que si chaque appartement a été visité et que le proclamateur a pu parler ou a fait un grand effort pour parler à quelqu'un qui y habite.

[26] Le travail avec les périodiques est une autre branche de service à laquelle tous les proclamateurs peuvent participer. Ce travail consiste à répandre « La Tour de Garde » et « Consolation » au coin des rues, de magasin en magasin, en suivant une route déterminée, et de maison en maison. (Voir paragraphe 93.)

[27] L'équipement sonore est également employé dans la proclamation du message du Royaume. Parfois on utilise à cet effet des voitures spéciales, ou des automobiles ordinaires munies de haut-parleurs, ou encore des haut-parleurs installés dans des parcs publics où les gens peuvent s'assembler pour entendre une conférence. On se sert aussi du gramophone et de disques dans le travail régulier de témoignage. (Voir les paragraphes 95 et 96.)

[28] Chaque serviteur du Seigneur est naturellement apte à prêcher et à enseigner la bonne nouvelle du Royaume. De plus, les témoins de Jéhovah ont employé et continueront à employer, par la grâce du Seigneur, toute méthode légale permettant d'annoncer publiquement le Royaume de Dieu.

[29] Pour que le message du Royaume puisse être systématiquement proclamé dans tout le territoire, et que les résultats en soient conservés, on demande à tous ceux qui vulgarisent ce message de faire un rapport de leur travail de témoignage. On notera comme heures de service dans le champ de travail, tout le temps consacré à la proclamation du message du Royaume aux étrangers ou aux nouveaux intéressés, proclamation faite soit publiquement, soit de maison en maison, par l'une des méthodes décrites ci-dessus ou indiquées subséquemment par la Société. Il est bon d'avoir des notes sur le travail de chaque proclamateur, de connaître comment chacun d'eux aide d'autres personnes au moyen des visites complémentaires et des études de livres, ou en leur rendant service à l'occasion des conférences publiques, et de savoir quels écrits ont été répandus de maison en maison.

[30] Les proclamateurs rendent encore beaucoup d'autres services aux frères dans l'intérêt de l'œuvre du Royaume, mais ces services ne sont pas comptés comme service *dans le champ*, et par conséquent le temps qui y est consacré n'est pas noté sur les rapports relatifs au service de témoignage.

[31] Jusqu'à quand cet évangile du Royaume sera-t-il prêché? Aussi longtemps que le Seigneur le voudra. Sa Parole nous montre que ce message devra être proclamé jusqu'à la bataille d'Armaguédon, — bataille où le dernier vestige de l'organisation de Satan disparaîtra de la terre, et jusqu'à ce qu'il n'y ait plus personne dans les maisons. (Es. 6: 11) Jésus prêcha cet évangile jusqu'à sa mort. Au sujet des apôtres, il est écrit: « Et chaque jour, dans le temple et dans les maisons (de maison en maison, *Vers. Syn.*), ils ne cessaient d'enseigner, et d'annoncer la bonne nouvelle de Jésus-Christ. » (Actes 5: 42) Lorsqu'un secteur était travaillé à fond et qu'un bon témoignage y avait été rendu, Jésus donnait cette instruction: « Allons ailleurs, dans les bourgades voisines, afin que j'y prêche aussi; car c'est pour cela que je suis sorti. » — Marc 1: 38.

[32] Lorsque le proclamateur trouve, dans une maison, des gens témoignant de l'intérêt, il devrait continuer à y prêcher le Royaume aussi longtemps que les personnes en question

manifestent un vif désir d'apprendre la vérité et d'acquérir la connaissance de la Parole du Seigneur. Si, en revanche, elles ne sont pas dignes de vos bonnes œuvres, vous ne devriez pas les visiter plus longtemps. Vous pourrez probablement dépenser votre temps plus profitablement auprès d'autres personnes. L'œuvre consiste à nourrir les « autres brebis », et non à avoir des controverses. Tous les proclamateurs feront bien de suivre cette instruction du Seigneur: « En entrant dans la maison, saluez-la; et, si la maison en est digne, que votre paix vienne sur elle; mais si elle n'en est pas digne, que votre paix retourne à vous... sortez de cette maison ou de cette ville et secouez la poussière de vos pieds. » — Mat. 10: 11–14.

[33] Notre travail est de nourrir les « autres brebis ». Prenons soin d'*elles*.

Proclamateurs-pionniers

[34] Chaque proclamateur a la possibilité de faire une demande pour devenir pionnier, s'il peut prendre des dispositions lui permettant de consacrer un minimum de 150 heures par mois au service dans le champ. La Société aide de tels proclamateurs à accomplir leur service en leur fournissant des publications et d'autres instruments de travail à des prix spéciaux. Elle enrôle un pionnier en acceptant sa demande. A sa demande pour entrer dans le service de pionnier, le proclamateur doit joindre une lettre du serviteur de groupe, de son adjoint, du serviteur pour les visites complémentaires, ou du serviteur des frères, lettre attestant que le proclamateur est bien connu, fidèle dans le service et dévoué au Seigneur et que le serviteur recommande que la Société lui concède le privilège de travailler comme pionnier.

[35] Les instructions énoncées ci-dessus pour les proclamateurs s'appliquent aussi aux pionniers généraux. Ces derniers peuvent choisir un territoire libre, soit isolé, soit rattaché à un groupe. Ce territoire leur est cependant assigné par la Société à laquelle ils font un rapport mensuel. Ils deviennent ses représentants spéciaux.

[36] Le but de tous les proclamateurs est le même: prendre soin des « autres brebis » et les amener dans l'organisation du Seigneur. Si le pionnier travaille dans un secteur isolé, il devrait s'efforcer de fonder un nouveau groupe et de former convenablement les nouveaux frères dans le travail de porte en porte et généralement dans toutes les activités dans le champ en les instruisant personnellement. Beaucoup de nouveaux groupes peuvent être fondés par les pionniers s'ils instruisent comme il faut les nouveaux proclamateurs sur l'organisation d'un groupe.

[37] Souvent des pionniers seront désignés comme serviteurs dans divers groupes. Les fonctions ainsi exercées en relation avec un groupe ne devraient pas gêner leur service régulier de pionnier, mais devraient être considérées comme des privilèges supplémentaires. Les pionniers devraient s'efforcer de toute manière d'instruire les proclamateurs locaux à devenir plus capables dans leur travail. Si un pionnier est serviteur de groupe, les proclamateurs de ce groupe ne devraient pas avoir la pensée que le pionnier est là pour prendre soin de tout ce qui concerne la salle, et s'occuper de tous les détails relatifs aux fichiers du groupe. Les proclamateurs de groupe devraient être désireux d'assister le pionnier et de le décharger de tous ces fardeaux, afin qu'il puisse autant que possible consacrer tout son temps au travail de porte en porte, aux visites complémentaires et aux études de livres, former de nouveaux proclamateurs et aider d'autres à devenir plus aptes au service. Les pionniers ne sont pas adjoints à un groupe pour le décharger du « travail de [sa] charité » (I Thess. 1: 3), mais pour aider, instruire et guider les frères du groupe. Les frères devraient être reconnaissants au Seigneur pour l'appui qu'il leur accorde par le truchement de son organisation. Il devrait y avoir une collaboration réciproque parfaite. — I Cor. 16: 10, 11.

[38] En travaillant dans un secteur isolé, le pionnier tiendra tous les rapports nécessaires relativement au travail accompli dans ce territoire, tels que fichiers de visites complémentaires et rapports de conducteur d'études. Quand le travail dans le secteur est terminé et que le proclamateur désire aller dans un nouveau territoire, tous ces rapports seront envoyés à la

Société avec le rapport sur le territoire achevé, à moins qu'un nouveau groupe n'ait été fondé.

[39] Quand un pionnier travaille dans un territoire attribué à un groupe, les rapports tels que ceux relatifs aux visites complémentaires, les fiches « de travail » pour visites complémentaires et les rapports de conducteur d'études seront remis au groupe. Il obtiendra son territoire du groupe et le fera vérifier tous les trois mois par le serviteur des secteurs. Il en sera de même pour les fichiers de visites complémentaires. Toutes les personnes intéressées seront invitées aux réunions du groupe.

Proclamateurs-pionniers spéciaux

[40] Ce qui a été dit relativement aux proclamateurs et à leur méthode de travail s'applique par analogie aux pionniers spéciaux. La Société choisit dans les rangs des pionniers généraux, des proclamateurs qu'elle invite à s'engager dans le service des pionniers spéciaux. Les pionniers spéciaux sont tenus de consacrer mensuellement un minimum de 175 heures au travail. S'ils sont physiquement aptes, il leur est loisible de dépasser ce nombre d'heures. La Société attend d'eux qu'ils vouent tout leur temps au service du Royaume, et ne s'occupent aucunement d'un travail profane.

[41] En plus du minimum de 175 heures, le proclamateur-pionnier spécial doit faire au moins 50 visites complémentaires par mois. Il recevra son territoire de la Société, soit une ville, soit un secteur non assigné à un groupe, ou une partie du territoire d'un groupe. Afin que ce proclamateur puisse continuer ce travail spécial, la Société l'assiste pécunièrement s'il remplit les conditions en ce qui concerne les heures et les visites complémentaires et s'il accomplit efficacement le travail s'y rapportant. On s'attend à ce que les proclamateurs spéciaux travaillent dans le territoire qui leur est assigné. Ils seront visités par le serviteur des frères quand il passe par leur contrée.

[42] Lorsqu'un pionnier spécial est désigné pour travailler dans une grande ville où il y a un groupe, la Société lui indiquera la

partie de la ville dans laquelle il exercera son activité. Si la Société ne sait pas quelle partie de la ville il y a lieu d'assigner, elle écrira au pionnier spécial de consulter le serviteur du groupe, son adjoint, le serviteur pour les visites complémentaires et le serviteur des secteurs, relativement à la portion de la ville à réserver pour son activité personnelle. Il communiquera le résultat de l'entrevue à la Société.

[43] On désignera deux ou davantage de pionniers spéciaux pour le même territoire. Si cela est faisable, ils habiteront ensemble afin de réduire les frais. Leur territoire sera considéré comme travaillé à fond s'ils l'ont visité quatre fois. Ils feront le plus grand nombre possible de visites complémentaires en se servant pour cela des renseignements qu'ils ont consignés sur les « Notes de maison en maison », et en dirigeant autant d'études de livres que possible.

[44] S'il se trouve dans le territoire d'une assemblée, le proclamateur-pionnier spécial travaillera en étroite harmonie avec l'organisation du groupe, en lui amenant tous les nouveaux intéressés, au lieu de former une unité séparée. Il remettra au groupe les fiches pour visites complémentaires et les fiches de rapport du conducteur d'études. Tous les trois mois, il remettra au serviteur des secteurs un rapport relatif au travail accompli, et fera en outre tout ce qui est exigé d'un proclamateur de groupe, sauf qu'il enverra son rapport mensuel à la Société.

[45] Lorsque des pionniers spéciaux travaillent des territoires qui ne sont rattachés à aucun groupe, toutes les données qu'un proclamateur doit nécessairement consigner par écrit seront conservées par les pionniers spéciaux qui, le territoire achevé, les enverront à la Société, à moins qu'un groupe n'ait été fondé. (Les « Notes de maison en maison » étant pour l'usage personnel du proclamateur, ne sont pas à envoyer à la Société.)

[46] Le but du pionnier spécial est d'aider les nouveaux intéressés et de les organiser en groupe ou de les diriger vers un groupe existant déjà. Si des pionniers spéciaux organisent un groupe avant ou après avoir travaillé un secteur au moins quatre fois en six mois, ils devraient faire leur possible pour

rester dans ce secteur assez longtemps après l'établissement du groupe, pour avoir la certitude que les frères apprécient pleinement leurs privilèges, qu'ils sont fermes dans le Seigneur et qu'ils peuvent aller de l'avant sans autre aide ou instruction. Un des pionniers spéciaux sera probablement recommandé comme serviteur de groupe, afin qu'il puisse classer proprement et mettre en ordre toutes les écritures avant de quitter le territoire et de se rendre dans un autre. Le but de ce service n'est pas d'envoyer des proclamateurs-pionniers spéciaux dans un secteur pour y distribuer quatre fois en six mois des publications et le quitter ensuite. Leur objectif principal consiste à trouver les personnes de bonne volonté, à les nourrir, à les organiser pour le service dans le champ et à les affermir dans la vraie adoration de Dieu. Cela exige de longues heures d'attention soutenue et est la manifestation de l'amour véritable du chrétien pour les « autres brebis ».

47 Quand le pionnier spécial trouve dans son secteur quelqu'un prêt à participer au service dans le champ, il devrait le prendre avec lui dans le travail, l'instruire personnellement, lui indiquer comment aller de porte en porte en se servant des « Notes de maison en maison », comment travailler avec les périodiques, comment faire des visites complémentaires et des études de livres. Il ne dira pas seulement au nouveau proclamateur comment on le fait, mais il l'accompagnera et l'instruira personnellement. Il s'agit d'un travail de formation et d'instruction spéciales. Les deux proclamateurs peuvent noter les heures consacrées au service pendant cette période de préparation et d'instruction. Chaque proclamateur pionnier spécial qui s'occupera de cette manière des nouveaux proclamateurs, aura le privilège d'édifier de solides organisations de groupe capables de prendre soin des autres intéressés qu'on trouvera dans le territoire, et cela jusqu'à la bataille d'Armaguédon.

48 Aussi longtemps que le Seigneur favorisera ce travail particulier et que l'argent nécessaire pour couvrir une partie des frais des proclamateurs-pionniers spéciaux sera disponible grâce aux contributions faites au fonds de « Bonne Espérance », ce travail sera continué et servira à étendre l'œuvre de témoignage. — II Cor. 9: 9, 10.

[49] Tous les diplômés de l'Ecole biblique « Galaad » de la Société Tour de Garde seront automatiquement versés dans le service des pionniers spéciaux ou chargés d'un autre service particulier. Les pionniers généraux susceptibles d'être invités à suivre les cours de « Galaad » devraient toujours considérer le fait qu'après l'obtention du diplôme il sera exigé d'eux un minimum de 175 heures de travail et au moins 50 visites complémentaires par mois, outre tous les autres privilèges qui s'y rattachent, y compris le transfert dans un pays étranger ou toute autre mission que la Société peut être amenée à leur confier.

[50] Dans tous les pays où cela est possible, on organisera un service de pionniers spéciaux, et là où les proclamateurs indigènes ne sont pas qualifiés pour ce service, — c'est-à-dire dans les pays où la Société considère qu'un plus grand témoignage devrait être rendu, — elle essayera d'y envoyer des pionniers spéciaux.

Proclamateurs de groupe

[51] Toutes les personnes qui sont de bonne volonté envers Jéhovah Dieu et son Royaume de justice gouverné par Christ, sont invitées à devenir des serviteurs du Très-Haut. Tous ceux qui sont dans le service du Seigneur ne peuvent être pionniers ou proclamateurs-pionniers spéciaux, mais tous ceux qui se sont consacrés pour servir Dieu, peuvent et doivent être proclamateurs ou ministres de l'évangile. (Actes 18: 1–4) Chacun peut parler et confesser sa foi à autrui; ce faisant, il devient proclamateur. (I Pi. 3: 15) Il accepte le commandement et le privilège de prêcher cette bonne nouvelle du Royaume dans le monde entier pour qu'elle serve de témoignage. Chaque proclamateur de groupe devrait consacrer le plus de temps possible au service dans le champ et essayer d'accomplir quelque travail chaque mois. Il devrait tenter d'atteindre au moins la norme d'heures du groupe local pour le service dans le champ, et lorsqu'il l'a atteint, s'efforcer de la dépasser autant que possible, de faire douze visites complémentaires par mois et de diriger chaque semaine au moins une étude de livre. Le proclamateur reçoit les instructions relatives à ce service de la Société par l'intermédiaire du groupe dont il fait partie.

De l'organisation des groupes

52 La position la plus importante qu'on puisse occuper dans un groupe est celle de proclamateur du Royaume. Le ministre de l'évangile reçoit sa nomination comme serviteur du Très-Haut, par le truchement de son Fils, Christ Jésus.

53 Là où des ministres dévoués se réunissent pour étudier et adorer le Très-Haut, il est bon et conforme aux Ecritures que la Société nomme des serviteurs chargés de prendre soin du groupe de proclamateurs et de coordonner leurs efforts pour accomplir le plus de bien possible. Un tel groupe est un groupe organisé. Dans chaque groupe un frère ancien agira comme serviteur de groupe et d'autres frères anciens accompliront les autres services. (Actes 20: 28) La Société nomme tous les serviteurs d'un groupe. Chaque groupe devrait avoir les serviteurs suivants: un serviteur de groupe, un adjoint au serviteur de groupe, un serviteur pour les visites complémentaires, un serviteur des secteurs, un serviteur pour la publicité, un serviteur pour les comptes, un serviteur gardien du stock, un serviteur du cours et des conducteurs d'études. Si l'on estime que d'autres serviteurs devraient être désignés pour d'autres travaux, la Société en décidera.

54 Tous les serviteurs désignés sont des aides pour le serviteur de groupe, et tous les serviteurs du groupe sont tenus de collaborer avec leurs frères et de les servir. (I Pi. 5: 1–11) Le serviteur du groupe devrait se préoccuper du bien-être de tous les proclamateurs; dans cette intention il vérifiera, à la fin de la deuxième et de la quatrième semaine de chaque mois, le fichier de rapports des proclamateurs pour voir quels sont ceux n'ayant pas pu participer au service dans le champ. Les noms des proclamateurs n'ayant pas pu prendre part au service seront répartis entre les serviteurs et les conducteurs d'études qui verront ces personnes et les visiteront chez elles si elles n'ont pas assisté aux réunions. Il est possible qu'elles soient malades et qu'elles aient besoin de réconfort et de l'aide d'un frère ancien du groupe. Ayez soin de ne pas prendre les mauvaises habitudes des faux pasteurs ou bergers. (Ezéch. 34: 1–10) Les serviteurs du groupe ne doivent pas seulement

désirer aider les « autres brebis » qui ne se sont pas encore associées à l'assemblée, mais ils devraient s'intéresser aussi aux personnes faisant déjà partie du groupe. Au sujet des visites à rendre aux malades et du réconfort à apporter aux frères affligés, le Seigneur dit: « Toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites. » (Mat. 25: 40) Si un frère ou une sœur est malade, on en informera le serviteur de groupe qui fera en sorte que quelques-uns visitent le malade et l'aident. (Jacq. 5: 13–15) Les frères et sœurs âgés et infirmes ne doivent pas être négligés mais assistés de toutes manières et visités comme le sont les « autres brebis », les personnes de bonne volonté. On devrait aider toutes les personnes de bonne volonté et les frères et sœurs à participer au service dans le champ. N'oubliez jamais ceci: Les anciens du groupe ont une obligation envers tous ceux qui font partie de l'assemblée, et il leur appartient aussi de faire le nécessaire pour que de nouveaux intéressés soient trouvés dans le territoire. — Mat. 25: 34–40.

[55] Dans les petits groupes, où il n'y a pas suffisamment de personnes pour revêtir les charges des différents serviteurs, un ou plusieurs anciens peuvent être nommés à plus d'une charge, afin que le travail des serviteurs en question y soit aussi accompli. Autant que possible, le serviteur de groupe, l'adjoint au serviteur de groupe et le serviteur pour les visites complémentaires seront trois personnes distinctes. Tous ces serviteurs désignés par la Société seront responsables de la bonne tenue et de la mise à jour des fichiers et de toutes les écritures du groupe. Le travail nécessaire pour cela peut être effectué, dans la plupart des cas, en y consacrant environ 20 minutes avant et après les réunions, ou chez soi. Cependant, il est requis de chaque serviteur de se trouver à toutes les réunions du groupe avec ses écritures.

[56] La Société reconnaîtra comme groupe organisé, chaque groupe de proclamateurs dans un territoire isolé qui lui fera rapport chaque mois d'un minimum de huit heures consacrées au service dans le champ. Il peut arriver qu'il y ait seulement une personne consacrée au Seigneur dans un territoire; si

cette personne travaille au moins huit heures par mois au service dans le champ, elle sera considérée et traitée comme un groupe organisé.

[57] Chaque groupe organisé devrait se proposer de rétablir la vraie adoration du Dieu tout-puissant dans le territoire qui lui est assigné, ainsi que d'aider les personnes de bonne volonté à entrer dans l'organisation du Seigneur pour y louer et adorer Jéhovah. — Es. 61: 3, 4.

Nominations

[58] Tous les serviteurs, y compris les conducteurs d'études régulières du groupe, seront désignés par la Société. Pour faciliter le choix des serviteurs locaux, le serviteur de groupe, l'adjoint au serviteur de groupe et le serviteur pour les visites complémentaires constitueront un comité de trois frères qui aura charge de faire des recommandations à la Société chaque fois que cela sera nécessaire. Chaque membre de ce comité devrait être un frère d'esprit mûr, régulièrement actif au service dans le champ, et n'ayant en vue qu'un seul but: l'avancement des intérêts théocratiques. (I Tim. 3: 1-13) Il ne peut y avoir dans l'accomplissement de leurs devoirs ni égoïsme, ni favoritisme, ni préjugé. — Phil. 2: 3; Jacq. 2: 1-9.

[59] Le serviteur des frères visitera le groupe environ deux fois par an. Le comité se réunira avant chacune de ces visites et remplira en double exemplaire la formule de « Renseignements sur le groupe ». Les membres du comité examineront aussi, dans la prière et avec grand soin, les noms des proclamateurs du groupe, et proposeront, pour chaque service dans le groupe, deux personnes d'esprit mûr, aptes à remplir ces fonctions. On notera sur la formule de « Renseignements sur le groupe » le premier et le second choix des personnes les mieux qualifiées pour servir comme serviteur de groupe, deux personnes pour chacune des autres fonctions et aussi pour celle de conducteur d'étude de « La Tour de Garde » dans le groupe, ainsi qu'une liste de conducteurs d'études de livres du groupe.

[60] Quand un serviteur de groupe ou un autre serviteur part, démissionne ou est pour quelqu'autre motif empêché d'accomplir les devoirs de sa charge, le comité des trois frères (ou ceux qui en restent) devra recommander un autre frère. Il proposera à la Société, en mentionnant son premier et son second choix, deux personnes avec les indications suivantes: nom et prénoms de chacune d'elles, âge, années de service, date du baptême, oint ou Jonadab, moyenne d'heures, de visites complémentaires et d'études de livres au cours des six mois précédents, et la raison de la mutation. Si l'on recommande la nomination d'un nouveau serviteur de groupe ou d'un adjoint au serviteur de groupe, il faut indiquer son adresse postale complète. Jusqu'à ce que la Société fasse une nouvelle nomination, le serviteur de groupe ou son adjoint sera responsable de l'accomplissement des devoirs de la charge à repourvoir. La Société n'est pas liée à la liste reçue pour faire des nominations quelconques, cette liste n'ayant qu'un caractère consultatif.

[61] Dans une ville où plus de 200 proclamateurs remettent régulièrement un rapport, la Société subdivisera le groupe sans égard à la langue ou à la nationalité de ses membres, et établira des sous-groupes. Lorsqu'un groupe ou un sous-groupe est subdivisé, le comité du groupe (ou du sous-groupe) peut faire des recommandations quant à ce qu'il juge être un partage convenable du territoire et quant aux personnes qui, selon son avis, devraient agir comme serviteurs des nouveaux sous-groupes.

[62] Lorsqu'un groupe consiste en sous-groupes, ceux-ci fonctionneront comme unités séparées et distinctes. Chacune enverra ses rapports directement à la Société, et celle-ci expédiera ses instructions et fournitures au serviteur de chaque sous-groupe. Il n'est pas nécessaire que les sous-groupes d'une même ville se rassemblent, à moins que la Société ne leur demande de le faire. Il en va de même pour ce qui concerne les serviteurs des différents sous-groupes.

[63] Dans les villes où il y a des sous-groupes, la Société nommera un serviteur de groupe qui peut en même temps être un des serviteurs d'un sous-groupe. Les serviteurs des autres

sous-groupes pourront, en cas de besoin, se faire conseiller par lui. Il ne sera cependant pas nécessaire pour ce serviteur de groupe de faire des visites régulières aux différents sous-groupes. Chaque fois qu'un serviteur des frères visitera une ville dans laquelle il y a plusieurs sous-groupes, il contrôlera l'activité d'un tel serviteur de groupe et lui donnera des conseils. Lorsque cela sera indispensable, il recommandera quelqu'un pour agir comme serviteur de groupe, comme il le fait pour les différents sous-groupes.

Le serviteur de groupe

[64] Le serviteur de groupe (ou de sous-groupe) recevra toutes les instructions de la Société et les transmettra aux aides respectifs. Toutes les communications de la Société au groupe, doivent être annoncées à celui-ci lors de la première réunion qui suit leur réception, ou à la réunion hebdomadaire de service. Le serviteur de groupe veillera à ce que toutes les communications soient classées convenablement pour consultation ultérieure éventuelle, et que chaque proclamateur (régulier ou non) reçoive un exemplaire de l'« Informateur ». Avant la distribution on inscrira le nom du proclamateur sur l'exemplaire qui lui est destiné. Si un groupe reçoit trop ou trop peu d'exemplaires de l'« Informateur », le serviteur de groupe en informera la Société pour que la quantité à envoyer puisse être modifiée en conséquence. Il veillera à ce que chaque proclamateur reçoive un exemplaire de la dernière carte de témoignage, convenablement et proprement remplie. Il est serviteur des membres du groupe, et il n'est pas dans ses prérogatives de ne pas communiquer aux proclamateurs les instructions que la Société leur destine.

[65] Le serviteur de groupe (ou de sous-groupe) doit prendre l'initiative dans toutes les branches du service: témoignage de maison en maison, visites complémentaires, études de livres, campagne de conférences publiques, travail avec les périodiques et avec les appareils sonores. Il veillera à ce que tout soit bien exécuté. Il lui appartient de vérifier le travail des différents serviteurs au moins deux fois par mois pour s'assurer qu'il est bien fait. Il n'a pas autorité pour retirer sa charge à un ser-

viteur; lorsqu'il croit devoir agir dans ce sens, il soumettra l'affaire au comité des trois frères, lequel adressera les recommandations nécessaires à la Société. Quand un serviteur a besoin d'aide supplémentaire pour son travail, il consultera le serviteur de groupe (ou de sous-groupe), qui demandera à un proclamateur actif et capable de l'aider à accomplir sa tâche.

[66] Dans les groupes où il n'y a pas de frère consacré au service du Seigneur, une sœur consacrée, manifestant la maturité d'esprit requise, sera nommée comme serviteur de groupe, et d'autres sœurs seront désignées comme assistantes. Elle s'appliquera à bien remplir les devoirs de ce service jusqu'à ce qu'un homme pleinement dévoué au Seigneur s'associe au groupe. S'il existe dans le groupe un frère qui travaille dans le champ depuis au moins un an, et qui semble être qualifié pour diriger le travail, alors une recommandation mentionnant ses aptitudes et contenant toutes les autres indications nécessaires devrait être envoyée à la Société en lui proposant un changement. (I Tim. 3: 6) Lorsqu'un frère pionnier s'associe à un groupe dont le serviteur de groupe est une sœur, celle-ci lui demandera de diriger à sa place les études de « La Tour de Garde », les réunions de service et le cours pour le ministère théocratique, tout le temps qu'il séjournera dans le groupe. — Actes 16: 13–15, 40; I Cor. 11: 1–3.

[67] Le serviteur de groupe devrait établir le programme de toutes les réunions de service et accueillir favorablement les suggestions tendant à améliorer ces réunions. Les proclamateurs devraient être instruits sur les différentes façons de présenter le message du Royaume. Aucune règle arbitraire ne devrait être établie relativement à la manière d'annoncer le message aux portes ou à l'emploi du gramophone. Les proclamateurs peuvent varier leur manière de présenter le message. Le serviteur de groupe fixera les heures pour l'étude de « La Tour de Garde », pour le cours théocratique, pour les études de livres du groupe, et les soirées de visites complémentaires, de façon qu'elles conviennent à la majorité des proclamateurs. Le serviteur de groupe, les autres serviteurs et les conducteurs d'études, devraient travailler avec les proclamateurs réguliers et irréguliers, afin de les aider et de les former pour qu'ils

accomplissent mieux et plus efficacement leur travail. (Pour de plus amples détails et la manière de rapporter les heures, voir les paragraphes 37 et 134.)

L'adjoint au serviteur de groupe

68 Chaque groupe ayant au moins deux proclamateurs devrait avoir un adjoint au serviteur de groupe. Le bureau de la Société connaîtra son nom et son adresse, afin que les communications destinées au groupe puissent, en cas de besoin, lui être adressées. Ce serviteur devrait être le frère le plus mûr d'esprit et le plus capable de l'assemblée après le serviteur de groupe, pour qu'en l'absence du serviteur de groupe les intérêts du Royaume ne souffrent en aucune manière.

69 Les devoirs généraux de l'adjoint au serviteur de groupe consistent à aider le serviteur de groupe, à collaborer avec lui pour toutes les choses relatives au service, et à veiller à ce que les écritures touchant l'activité du groupe et des proclamateurs comme tels soient tenues correctement. Il conservera et mettra à jour les cartes sur l'activité des proclamateurs, la formule de Rapport progressif du groupe, le Tableau du groupe et le Relevé mensuel des études et des assistants. Il gardera le classeur contenant les lettres de nomination des frères dans le groupe, celui de l'« Informateur », et toutes les autres écritures dont le groupe peut avoir besoin.

Le serviteur pour les visites complémentaires

70 Le serviteur pour les visites complémentaires aidera tous les proclamateurs à accroître leur activité concernant ces visites et les études de livres, et il s'occupera du fichier y relatif. Il contrôlera les cartes sur l'activité des proclamateurs, afin de savoir qui ne fait pas de visites complémentaires ou ne conduit pas d'études de livres. Lui-même et tous les autres serviteurs devraient aider ces frères et sœurs à participer à ce travail important. Ils encourageront d'une façon générale tous les proclamateurs à remettre régulièrement leurs rapports sur les visites complémentaires qu'ils font et les études de livres qu'ils dirigent.

[71] Il est chargé de tenir un fichier « de travail » et un fichier permanent des noms de toutes les personnes intéressées dans le territoire du groupe, et emploiera pour cela les formules fournies par la Société. Une quantité suffisante de fiches sera tenue à la disposition des proclamateurs pour qu'ils puissent rapporter comme il convient leur activité relative aux visites complémentaires et aux études. Le fichier « de travail » contiendra les noms et les adresses des personnes intéressées figurant sur les fiches « de travail » des visites complémentaires, qui sont classées sous le numéro du territoire dans l'ordre alphabétique. (Actes 9: 10, 11, 17–19) Lorsqu'un secteur est assigné à un proclamateur, celui-ci doit recevoir toutes les adresses du fichier « de travail » se rapportant au secteur. Il pourra ainsi visiter ces personnes.

[72] Un casier permanent des fiches de visites complémentaires (ou seconde série de fiches) devrait toujours être tenu par le serviteur pour les visites complémentaires, les fiches étant classées sous les numéros des secteurs et dans l'ordre alphabétique des noms. Quand la série des fiches « de travail » est remise à un proclamateur, on le notera en insérant une feuille dans le fichier permanent, feuille sur laquelle on mentionnera aussi le détenteur du secteur. Par le fait que le proclamateur écrit son nom et le numéro du secteur sur la fiche pour visites complémentaires, il est facile de faire les écritures nécessaires sur les fiches du casier permanent. Après avoir reçu les fiches pour trois visites successives faites à une personne nouvellement intéressée, il remplira une fiche permanente. Il pourra ainsi se rendre compte si d'autres visites seront faites par la suite.

[73] Lorsqu'un secteur est rendu, toutes les adresses relatives aux visites complémentaires (les anciennes aussi bien que les nouvelles ajoutées au fichier en raison de l'activité du proclamateur) seront remises au serviteur pour les visites complémentaires. Chaque fois qu'un proclamateur se fait réassigner un secteur, il remettra toutes les fiches « de travail » pour visites complémentaires, complètement mises à jour, au serviteur pour les visites complémentaires qui les collationnera avec le fichier permanent. Les fiches « de travail » pour visites

complémentaires seront rendues au proclamateur s'il continue à détenir le secteur. Les fiches pour visites complémentaires devraient être nouvellement émises tous les trois mois, en même temps que le secteur est réassigné.

74 Si un proclamateur rend son secteur, il devrait aussi rendre les fiches pour visites complémentaires; cependant, il pourra conserver les fiches relatives à des personnes qu'il désire continuer à visiter. Aussi longtemps que le proclamateur fait une visite hebdomadaire chez ces gens, et qu'il en donne un rapport, par quoi le serviteur pour les visites complémentaires sait que la fiche est émise, le proclamateur peut conserver cette fiche, même si le secteur et les autres fiches pour visites complémentaires ont été rendus au groupe ou même confiés à un autre proclamateur. S'il cesse de diriger une étude de livre ou de faire des visites complémentaires, il rendra la ou les fiches au serviteur pour les visites complémentaires afin que les écritures puissent être au complet, tant dans le fichier permanent que dans celui « de travail ».

75 Il tiendra en outre un fichier des études de livres, en plus des inscriptions relatives à toutes les études de livres à domicile qu'il possède dans le fichier permanent des visites complémentaires. Cet autre fichier des études sera constitué par les rapports des conducteurs d'études, classés dans l'ordre alphabétique des noms des conducteurs de chaque étude. Ce fichier devrait être divisé en trois parties: études du groupe, études de livres des proclamateurs du groupe, études de livres des pionniers. Dans la première partie, il classera sous les noms des conducteurs d'études, tous les rapports relatifs aux études de « La Tour de Garde », aux réunions de service, au cours théocratique, aux études de livres du groupe, et aux conférences publiques. Dans la deuxième partie, classés par ordre alphabétique, on consignera tous les rapports mensuels sur toutes les études de livres faites grâce aux visites complémentaires par les proclamateurs du groupe dans son territoire. La troisième partie recevra les fiches concernant les études de livres faites au moyen des visites complémentaires par les pionniers dans le territoire du groupe. Le serviteur pour les visites complémentaires recevra tous ces rapports de conducteurs

d'études de l'adjoint au serviteur de groupe qui aura au préalable mis à jour son relevé mensuel des études et des assistants. Ces rapports seront conservés pendant douze mois.

[76] De temps à autre il faudrait instruire les proclamateurs sur l'emploi des différentes fiches pour visites complémentaires. Cela devrait se faire lors des réunions de service ou en particulier, afin que le travail soit effectué correctement. Des démonstrations faisant ressortir les particularités des visites complémentaires et des études de livres, ainsi que l'emploi des « Notes de maison en maison » devraient être soigneusement préparées pour les réunions de service.

[77] Le serviteur pour les visites complémentaires devrait aussi rester en étroit contact avec tous les proclamateurs et les pionniers dirigeant des études de livres dans leurs visites complémentaires dans le territoire du groupe. Il pourvoira ces conducteurs d'études de formules « Rapport de conducteur d'études », afin que les rapports nécessaires puissent être adressés chaque mois au groupe. Lorsque des proclamateurs ont plus d'études de livres qu'ils ne peuvent diriger chaque semaine, le serviteur pour les visites complémentaires devrait essayer d'engager un autre proclamateur à les aider à s'occuper des nouveaux intéressés.

[78] Les conférences publiques exigent le concours du serviteur pour les visites complémentaires. Il devrait faire en sorte que toutes les personnes intéressées dans un certain rayon autour du local où la conférence aura lieu, y soient invitées, soit par une visite personnelle de la part d'un proclamateur, soit par lettre ou carte postale. Là où les secteurs — dans lesquels sont organisées des conférences publiques — ont été travaillés quatre à six fois, on trouvera beaucoup d'intéressés, aussi sera-t-il possible de faire des visites complémentaires et de commencer des études de livres. Il faudra continuer à s'occuper de ces personnes après la conclusion de la série de conférences.

[79] Le serviteur pour les visites complémentaires devrait veiller à ce que l'attention nécessaire soit toujours vouée aux intéressés habitant un secteur ou un territoire quelconque

après que celui-ci a été travaillé à fond, soit qu'un proclamateur s'en charge, comme secteur personnel, soit qu'on prenne soin d'eux à l'occasion d'un témoignage en groupe ou d'une campagne de conférences publiques. (Voir les paragraphes 14, 15 et 20.)

Le serviteur des secteurs

[80] La Société assigne au groupe le territoire qu'il doit travailler. (Gal. 2: 7–9) Le serviteur des secteurs devrait faire en sorte que le territoire assigné soit visité systématiquement et que les proclamateurs ne dépassent pas les limites fixées par la Société. Le territoire devrait être partagé en petits secteurs contenant de 300 à 500 appartements, chaque secteur étant suffisamment grand pour occuper un proclamateur pendant trois mois avec le travail de porte en porte, les visites complémentaires et les études de livres, en se fondant sur la norme d'heures du groupe. Le serviteur des secteurs devrait avoir une grande carte entoilée de tout le territoire, sur laquelle seront marqués les petits secteurs, lesquels pourront être facilement distingués grâce à leurs limites nettement tracées. Il devrait avoir un fichier de tous les secteurs individuels, et une carte montrant à qui le secteur a été donné, la date de sortie, la date de rentrée et combien de fois le secteur a été travaillé. Il devrait coopérer pleinement avec le serviteur pour les visites complémentaires à qui il donnera la carte du secteur avant qu'elle soit remise au proclamateur. Le serviteur pour les visites complémentaires la remettra ensuite au proclamateur avec les fiches pour les visites complémentaires.

[81] Le serviteur des secteurs accordera au proclamateur, à sa demande, tout secteur libre et facilement accessible de sa maison, qu'il essayera de travailler dans les trois mois. Les pionniers spéciaux, eux, devraient travailler leur secteur quatre fois en six mois. Les secteurs les plus proches de l'habitation du proclamateur sont les plus avantageux, et les proclamateurs devraient être encouragés à choisir de tels secteurs. (Voir paragraphe 18.) On devrait permettre aux proclamateurs de garder un secteur aussi longtemps qu'ils le travaillent convenablement. Cependant, tous les trois mois, le serviteur des secteurs examinera avec le proclamateur l'attribution du sec-

teur et la renouvellera si le proclamateur le désire. Celui-ci devrait rendre sa carte de secteur à la date qui y est indiquée.

82 Le serviteur des secteurs coopérera avec le serviteur de groupe en vue de choisir les endroits appropriés pour y faire la série de conférences publiques. Il assignera des secteurs aux guides de groupes qui désirent rendre témoignage en groupe. Quand un guide de groupe rend un secteur travaillé en groupe, le serviteur des secteurs se fera renseigner par lui sur le travail accompli réellement dans le secteur.

83 Quand une série de conférences publiques est prévue pour une certaine partie du territoire, on devrait retirer temporairement tous les secteurs personnels pour y faire rendre le témoignage en groupe, c'est-à-dire par tous les proclamateurs qui offrent leur concours à ces conférences. On fera cependant exception à cette règle lorsque les secteurs en question ont été assignés à un groupe de pionniers spéciaux. Dans ce cas, ces derniers et le serviteur de groupe s'entendront sur un procédé approprié. Si un pionnier spécial désire qu'on organise une série de conférences publiques dans ses propres secteurs ou recherche l'aide d'un groupe pour préparer ces conférences, il se mettra en rapport avec le serviteur de groupe pour prendre les dispositions nécessaires.

84 Si l'on constate qu'un groupe a plus de territoire qu'il ne peut travailler au moins deux fois par an, il faudrait en informer la Société par l'intermédiaire du serviteur des frères qui visite le groupe. Il est possible que la Société ne fasse pas de changement, mais elle saura que des pionniers ou des pionniers spéciaux pourraient y être envoyés.

85 Lorsqu'un groupe travaille tout son territoire quatre fois ou plus par an, il peut solliciter de la Société un territoire supplémentaire. La Société agréera sa demande si elle dispose de territoires appropriés.

Le serviteur pour la publicité

86 Ce serviteur s'occupera de la publicité générale du groupe. Son devoir consiste à signaler le message du Royaume d'une

façon constante et proéminente à l'attention de tous les habitants du territoire. Il réalisera ce dessein en annonçant d'une façon minutieuse les conférences publiques, en introduisant le travail avec les périodiques, en se servant des appareils sonores et en aidant généralement tous les proclamateurs à employer au mieux le matériel de publicité mis à leur disposition. — Es. 42: 10–12.

[87] Les conférences publiques devraient être annoncées intensivement. Le serviteur pour la publicité coopérera étroitement avec le serviteur de groupe et les autres serviteurs dans le groupe pour faire en sorte que les feuilles d'invitation ne manquent jamais et qu'elles soient distribuées proprement au coin des rues et de porte en porte. A la sortie de la salle des conférences les publications devraient être étalées d'une façon attrayante sur une table.

[88] Si le groupe possède une salle du Royaume, avec une vitrine, le serviteur pour la publicité devrait en renouveler l'étalage chaque mois. Un aide peut lui être adjoint pour ces tâches supplémentaires. Dans la salle du Royaume même, le serviteur pour la publicité, ainsi que d'autres frères affables et souples, souhaiteront aimablement la bienvenue à « l'étranger ». (Héb. 13: 2) Il fera le nécessaire pour que les visiteurs qui viennent dans la salle et assistent à l'étude de « La Tour de Garde » reçoivent chacun — les premières fois — un exemplaire de « La Tour de Garde » ou soient présentés à des proclamateurs munis du périodique, à côté desquels ils pourront s'asseoir pour bénéficier le plus possible de l'étude. Ces « étrangers » pourront de cette façon faire la connaissance des frères et sœurs.

[89] Il veillera à ce que le groupe ait toujours un nombre suffisant de signets en stock, afin que, par chaque livre placé, de la publicité soit faite pour la salle du Royaume.

[90] Le serviteur pour la publicité devrait s'occuper de toute publicité nécessitée par des événements spéciaux.

[91] Il s'occupera également des périodiques et fera le nécessaire pour que tous les proclamateurs désirant recevoir des

périodiques pour le travail dans les rues, pour les routes, pour aller de magasin en magasin et de maison en maison, en soient pourvus. Les proclamateurs ayant un besoin régulier de périodiques devraient être inscrits chez le serviteur pour la publicité, afin qu'on puisse leur réserver le nombre d'exemplaires requis, tant de « La Tour de Garde » que de « Consolation ». Il encaissera l'argent pour ces périodiques et le versera chaque semaine au serviteur pour les comptes en spécifiant les montants à créditer respectivement au compte « La Tour de Garde » et au compte « Consolation ». Il tiendra les périodiques en bon état et fera débiter immédiatement les éditions courantes aux proclamateurs pour leur travail. D'entente avec le serviteur de groupe il fixera la quantité requise de chaque édition de « La Tour de Garde » et de « Consolation ».

92 A la réception, les périodiques devraient être comptés, et un rapport indiquant le nom du périodique, le numéro et la quantité reçue, devrait être envoyé au serviteur pour les comptes. Les proclamateurs inscrits qui travaillent avec les périodiques devraient les payer au moment où ils les reçoivent du serviteur pour la publicité; ceux qui ne peuvent acquitter le montant à la remise les recevront à crédit. Dans ce cas, le serviteur pour la publicité informera le serviteur pour les comptes, lequel encaissera l'argent. Les crédits pour périodiques ne peuvent être accordés pour plus de trente jours.

93 Il délimitera des secteurs pour le travail dans les rues et de magasin en magasin. Les cartes de secteur habituelles peuvent être employées. Elles seront munies de la mention « Secteur pour travail avec périodiques », numérotées, puis assignées de la même façon que le serviteur des secteurs attribue des secteurs pour le travail de maison en maison. Les secteurs distribués aux proclamateurs pour le travail avec les périodiques sont à renouveler tous les trois mois. Le serviteur pour la publicité devrait contrôler les cartes concernant l'activité des proclamateurs pour se rendre compte s'ils desservent bien leurs secteurs; il le fera en voyant quels sont les périodiques qu'ils ont répandus.

94 Il devrait être familiarisé avec les méthodes de présentation des périodiques aux coins des rues, et montrer aux proclama-

teurs comment on aborde les passants et leur offre les revues. Il devrait aussi savoir comment on offre les périodiques dans le travail de magasin en magasin, et comment on établit des routes pour la distribution de périodiques. Il lui appartient de former les proclamateurs relativement à ces domaines du service.

95 L'équipement sonore est également du ressort du serviteur pour la publicité. Il devrait faire le nécessaire pour que les gramophones soient constamment employés au service dans le champ. Dans la plupart des territoires leur efficacité est certaine pour ce qui est de la prédication de l'évangile du Royaume, mais leur emploi n'est pas indispensable. Le serviteur pour la publicité ne devrait pas imposer aux proclamateurs une méthode déterminée pour employer le gramophone; ils peuvent s'en servir comme ils le jugent bon eu égard aux instructions émises par la Société. Le serviteur pour la publicité essayera de tenir l'équipement sonore en bon état. Il a la faculté de l'envoyer à la Société pour toute réparation qu'il ne peut pas exécuter lui-même.

96 Les disques devraient être conservés en bon état et prêtés aux proclamateurs à leur demande. Les proclamateurs du groupe dirigeant des études de livres devraient être encouragés à emprunter au groupe des disques et à les prêter avec un gramophone aux personnes de bonne volonté, afin que celles-ci puissent faire entendre la série des causeries enregistrées à leurs amis aux moments qui leur conviennent. Si ces personnes possèdent un gramophone, il suffit de leur prêter les disques. (Voir les paragraphes 13, 26 et 27.)

Le serviteur pour les comptes

97 Le serviteur pour les comptes sera responsable de tous les fonds du groupe. Il les gérera d'une façon convenable en employant pour cela les formules et le système de la Société. Il s'occupera également de tous les abonnements à « La Tour de Garde » et à « Consolation », veillant à ce qu'on se serve des fiches d'abonnement prescrites et à ce qu'elles soient remplies proprement et complètement. Il remplira la formule de

transmission en double exemplaire et enverra l'original, les fiches et l'argent à la Société, par le serviteur de groupe. Le double de la formule de transmission sera conservé dans les classeurs du groupe.

[98] Il n'effectuera aucun paiement à moins qu'il ne soit au préalable approuvé par le serviteur de groupe. (Voir aussi les paragraphes 157 et 158.) Si le groupe a un mouvement de fonds suffisant pour justifier l'ouverture d'un compte en banque, ce compte devrait être ouvert au nom du « Groupe des témoins de Jéhovah de ..... ». Tous les chèques tirés sur ce compte devraient être signés par le serviteur pour les comptes et contresignés par le serviteur de groupe.

[99] Les dépenses pour le maintien de l'organisation locale doivent être couvertes par les contributions volontaires des personnes associées au groupe. A cet effet, une caisse devrait être placée dans tous les lieux de réunion du groupe.

[100] Au moins une fois par semaine, le serviteur gardien du stock et le serviteur pour la publicité devraient remettre au serviteur pour les comptes l'argent reçu pour le compte Publications, le compte Périodiques et le compte Caisse du groupe.

[101] Une fois par semaine, l'argent reçu à titre de contributions pour les écrits de la Société (livres et périodiques) devrait être déposé en banque par le serviteur pour les comptes, si le groupe est titulaire d'un compte en banque. Une fois par mois, un chèque devrait être émis pour le montant correspondant, signé et contresigné, et remis au serviteur de groupe pour être envoyé à la Société. Si le groupe n'a pas de compte en banque, les versements devraient être faits par mandat postal ou par quelqu'autre méthode sûre généralement employée dans votre pays. Le serviteur de groupe emploiera la formule de remise habituelle indiquant quels comptes doivent être crédités: publications, périodiques (spécifier si la remise concerne « La Tour de Garde » ou « Consolation »), etc. Tous les versements devraient être faits directement à la Watch Tower Bible and Tract Society, Incorporated, 117, Adams Street, Brooklyn 1, New-York, ou, dans les pays étrangers, à la filiale

de la Société. Aucune remise ne doit être faite aux dépôts. Les serviteurs de groupe ne devraient jamais faire des versements aux serviteurs des frères.

102 Toute contribution pour l'œuvre,—soit les dons de « Bonne Espérance » et les donations faites par un groupe ou par des proclamateurs individuels pour être employés à l'avancement de la proclamation du message du Royaume au près et au loin, dans tous les pays, — est à envoyer par chèque ou mandat de poste à la Watch Tower Bible and Tract Society, Treasurer's Office, 124, Columbia Heights, Brooklyn 2, New-York, en écrivant cette adresse exactement; ou à la filiale de la Société, dans les pays où il en existe une.

103 Les factures, relevés, notes et toutes autres écritures se rapportant aux comptes du groupe devraient être soigneusement classés par le serviteur pour les comptes. Ces archives devraient être conservées pendant au moins sept ans et devraient toujours être accessibles au vérificateur. Tous les trois mois les livres comptables du serviteur pour les comptes devraient être vérifiés par le serviteur de groupe ou par quelqu'un qu'il désigne à cet effet.

104 A la première réunion de service de chaque mois, un rapport relatif aux comptes devrait être lu au groupe. Dans ce rapport, le serviteur pour les comptes inclura toutes les recettes et les dépenses du mois, et indiquera aussi si le stock de publications couvre une dette éventuelle du groupe envers la Société. La valeur du stock (non compris les articles payés au comptant) plus tout l'argent en caisse et celui se trouvant éventuellement en voie de transmission à la Société, non encore crédité au compte du groupe, plus la valeur des écrits livrés à crédit aux proclamateurs, devrait au moins égaler la dette du groupe envers la Société pour fournitures de publications.

105 Quand les comptes sont vérifiés tous les trois mois, le vérificateur devrait signer le rapport lu au groupe. Celui-ci devrait toujours connaître exactement sa situation financière. (Voir les paragraphes 108 et 111.)

Le serviteur gardien du stock

106 Il veillera à ce que tous les proclamateurs soient pourvus des écrits nécessaires et qu'un stock suffisant se trouve à leur disposition. Tout le stock du groupe, y compris livres, brochures, nouveaux disques (non encore employés), Bibles, « Nouvelles du Royaume » et toutes autres fournitures, sauf les périodiques, seront placés sous la surveillance du serviteur gardien du stock. Il fera le nécessaire pour que les écrits soient conservés proprement et au sec. Dans certains cas, il peut être nécessaire de donner à crédit une petite quantité d'écrits à quelques proclamateurs. Il sera alors entendu qu'ils en remettront le montant au serviteur pour les comptes aussitôt que les publications auront été distribuées. On ne devrait pas accorder de crédit supplémentaire à ces proclamateurs tant qu'ils n'ont pas payé les écrits déjà reçus à crédit. Le serviteur gardien du stock n'est pas tenu de reprendre des livres usés et souillés.

107 Il aidera le serviteur de groupe à préparer les commandes de publications qui doivent être envoyées à la Société. Il devrait essayer de prévoir les besoins du groupe en se servant de l'inventaire courant. Il comptera de deux à quatre semaines pour le transport, suivant la distance qui sépare le groupe du bureau de la Société. Les publications sont toujours expédiées de la façon la moins chère, non la plus rapide. La commande sera faite, si nécessaire, une fois par mois. Pour réduire le plus possible les frais d'expédition, on commandera, autant que cela peut se faire, des quantités minima de 100 livres (anglaises), de 20 kilos en Suisse et en France et de 50 kilos en Belgique.

108 Tout l'argent encaissé par le serviteur gardien du stock pour des publications devrait être remis au serviteur pour les comptes une fois par semaine ou plus souvent pour être versé à la banque. Le serviteur pour les comptes délivrera au serviteur gardien du stock un reçu-note de crédit pour chaque versement qui lui sera fait, reçu que le serviteur gardien du stock classera.

[109] A l'arrivée d'un envoi de la Société, le serviteur gardien du stock devrait ouvrir tous les colis et les vérifier avec la commande et la facture. Cette dernière, dûment vérifiée et signée par lui, sera immédiatement remise au serviteur de groupe qui la donnera au serviteur pour les comptes pour la comptabiliser. Si l'envoi ne correspond pas à la facture, le serviteur de groupe en avisera la Société dans les cinq jours qui suivent la réception, en indiquant la date et le numéro de la facture, la date de la commande et les différences relevées.

[110] Deux fois par an il y a lieu de procéder à l'inventaire par un comptage effectif. A la fin du mois d'août, le serviteur de groupe s'assurera que le serviteur gardien du stock a dûment rempli les formules d'inventaires fournies par la Société (formules sur lesquelles il aura inscrit les publications en stock, l'argent en caisse, et la valeur des écrits donnés à crédit aux proclamateurs), et il les enverra promptement à la Société. Le groupe en conservera le double. Ce rapport concernant l'inventaire du stock, ainsi que le montant de la dette que le groupe a, à la même date, envers la Société seront communiqués au groupe. (Voir paragraphe 104.)

[111] Il faudrait tenir un inventaire hebdomadaire progressif du stock des écrits des différentes langues. Du stock disponible au début de la semaine on déduit le débit de publications et on y ajoute celles reçues durant la semaine. Pour les écrits en langues étrangères qui ne s'écoulent que lentement, un inventaire progressif mensuel suffira. Le stock doit être accessible à des heures fixes, particulièrement vingt minutes avant et après toutes les réunions. Ainsi tous les proclamateurs sauront quand ils peuvent obtenir des écrits. Il est fourni aux proclamateurs des formules de commande, de sorte qu'il est possible de noter le débit de publications. Ces formules seront remplies en double exemplaire pour les commandes payées comptant, et en triple exemplaire pour les écrits que le serviteur gardien du stock donne à crédit. Pour les publications remises à crédit, le proclamateur reçoit le triplicata, le serviteur pour les comptes le duplicata et le serviteur gardien du stock gardera l'original. Le serviteur pour les comptes a charge d'encaisser l'argent pour les écrits donnés à crédit.

Le serviteur du cours

112 La prédication de l'évangile est l'œuvre de tous les proclamateurs du Royaume. Toutes les personnes consacrées devraient avoir le désir de devenir des ministres plus capables. (Es. 50: 4; II Tim. 2: 2, 24) Le serviteur du cours doit diriger l'étude relative au ministère théocratique, en utilisant pour cela les publications fournies par la Société. Toute personne du sexe masculin appartenant au groupe organisé devrait s'inscrire pour le cours pour le ministère théocratique. Chaque serviteur devrait être heureux de pouvoir y prendre part et d'apprendre à mieux présenter le message du Royaume. Toutes les personnes qui se réunissent avec le groupe peuvent assister au cours où elles seront les bienvenues et où elles pourront s'édifier par l'instruction et les conseils qui y sont donnés. — I Sam. 10: 10, 11; 19: 20; II Rois 4: 38.

113 La méthode selon laquelle le cours doit être dirigé est exposée dans le livre « Aide théocratique aux proclamateurs du Royaume » (en anglais) et dans d'autres publications qui ont paru en plusieurs langues. Le serviteur du cours devrait bien posséder sa langue maternelle et être à même de donner de bons conseils à ceux qui prononcent les allocutions-exercices. Il établira le programme de ces allocutions et présidera toutes les séances. Ses conseils ne seront pas nécessairement limités au cours. Il devrait être désireux d'aider tous les proclamateurs, frères et sœurs, concernant la présentation de l'évangile de porte en porte, car tel est le privilège de tous les serviteurs. Il s'occupera aussi de la bibliothèque théocratique du groupe et veillera à ce qu'elle soit bien tenue. Elle n'aura pas besoin d'être pourvue richement, mais il fera le nécessaire pour qu'elle contienne les ouvrages qui seront utiles aux proclamateurs théocratiques.

114 Ces instructions relatives au cours théocratique s'appliquent aux proclamateurs de tous les pays dans la langue desquels la Société a publié des textes destinés à être étudiés dans le cours pour le ministère théocratique.

Les réunions du groupe

[115] Chaque groupe devrait avoir des réunions à des heures déterminées. Grâce à elles les serviteurs du Seigneur devraient être mis à même de garder à l'esprit les pensées et les vérités nécessaires, soit celles qui sont exposées dans la Parole de Dieu et qui concernent ses justes actes, et d'être ainsi en mesure d'accomplir l'œuvre du ministère selon la volonté de Jéhovah. (Phil. 4: 7–9) Chaque serviteur du Seigneur et les gens de bonne volonté devraient assister régulièrement aux réunions du groupe; car, en étudiant soigneusement, nous ne nous conformerons plus au siècle présent, mais nous serons transformés par le renouvellement de l'intelligence, afin que nous puissions discerner quelle est la volonté de Dieu, qui est bonne, agréable et parfaite. (Rom. 12: 1, 2; 13: 11–14) A cette fin, la Société recommande à chaque groupe d'avoir une étude hebdomadaire de « La Tour de Garde », des études de livres, des réunions de service et des conférences publiques. — Héb. 10: 24, 25.

[116] **L'étude de « La Tour de Garde »** devrait avoir lieu une fois par semaine; c'est la réunion la plus importante du groupe, à laquelle tout le monde devrait assister. La Société publie le programme des études. Le conducteur d'étude de « La Tour de Garde », nommé par la Société, présidera chaque réunion. Il désignera deux frères, lecteurs capables (s'il y en a). (Néh. 8: 8) Il dirigera l'étude de « La Tour de Garde » de la manière suivante: un des deux frères choisis lira la (ou les) question(s) se rapportant au paragraphe traité; les assistants qui désirent répondre lèveront la main et le conducteur invitera successivement deux ou trois personnes à répondre, dans leurs propres termes, à chacune des questions. Les textes cités, mais non écrits, dans le paragraphe qui est considéré peuvent être lus si le temps le permet. Ensuite le paragraphe sera lu par le frère désigné pour cela. Cette lecture sera le résumé final des questions posées. Puis on devrait lire la (ou les) question(s) sur le paragraphe suivant et y répondre de la même façon. L'étude de « La Tour de Garde » devrait durer une heure. (Dans les groupes où il n'y a pas suffisamment de frères, le conducteur peut poser lui-même les questions, tandis qu'un

autre frère lira les paragraphes; ou si le conducteur est le seul frère capable de lire oralement, il fera la lecture et dirigera aussi l'étude.)

117 Si le conducteur d'étude constate qu'une réponse inexacte a été donnée et s'il désire présenter la bonne pensée avant la lecture du paragraphe, il peut le faire. Il a également le privilège de faire de *brefs* commentaires sur tout paragraphe avant sa lecture, si quelques points dans la question n'ont pas été complètement énoncés par les réponses ou s'il a quelques renseignements supplémentaires à donner au groupe sur un point non encore traité.

118 Chaque personne assistant à l'étude de « La Tour de Garde » devrait se sentir libre de prendre part à l'étude, et le faire pour son propre bien.

119 **Des études de livres du groupe** devraient être organisées dans tout le territoire du groupe, afin que chaque personne ait la possibilité d'assister à une étude de livre pendant la semaine. Nous recommandons de réserver, si possible, le même soir pour toutes les études de livres dans le territoire. Elles auront lieu dans des maisons particulières et dans la salle du Royaume. Chacune de ces études devrait être dirigée par un conducteur d'étude compétent, désigné par la Société. La méthode employée est la même que celle suivie pour l'étude de « La Tour de Garde ». Si la Société n'a pas préparé des questions pour les paragraphes du livre à étudier, le conducteur d'étude le fera. Tous les conducteurs d'études devraient être de bons proclamateurs dans le champ et y amener avec eux, au moins une fois par semaine, autant d'assistants que possible. S'il convient au conducteur d'étude de posséder un secteur voisin du lieu de l'étude, de sorte que les frères et sœurs puissent se joindre à lui au service dans le champ pour une heure environ avant l'étude, ce sera bien. Toutes les personnes intéressées dans ce secteur ou dans les secteurs avoisinants devraient être invitées à cette étude, et y être amenées par les proclamateurs. Le conducteur d'étude ferait bien d'agir comme guide d'un groupe de témoignage pour travailler, soit dans un secteur proche du local où a lieu l'étude de livre, soit dans un

autre secteur que lui assignerait le serviteur des secteurs à cette fin.

120 Les études de livres devraient durer une heure et avoir lieu à un moment convenant aux assistants. Le conducteur devrait régler son étude quant au temps et s'en tenir à la matière du livre, afin de pouvoir traiter au moins dix pages en une heure.

121 **Des réunions de service** devraient être organisées par chaque groupe, et avoir lieu hebdomadairement à une heure convenant à la majorité des proclamateurs du groupe. On y traitera le contenu de l'« Informateur », les lettres de la Société concernant le service, des expériences faites dans le champ et publiées dans « La Tour de Garde », des rapports de l'« Annuaire », les « Instructions sur l'organisation de l'œuvre », ainsi que tous autres conseils utiles que la Société donne à l'intention des proclamateurs.

122 Les réunions de service peuvent être rendues très intéressantes si le serviteur de groupe et ses aides préparent un *programme* bien équilibré. Au cours de cette réunion qui durera une heure, trois ou quatre personnes au moins devraient traiter quelque point du programme. Les articles de l'« Informateur » peuvent être discutés selon la méthode question-et-réponse semblable à celle suivie pour l'étude de « La Tour de Garde »; l'on peut aussi les présenter sous forme d'exposé en y mêlant des points connexes non traités dans l'« Informateur » mais qui se rapportent aux conditions locales. Toutes les activités concernant le service dans le champ devraient être soumises à l'attention des frères et sœurs aux réunions de service. Des démonstrations sur les différentes formes d'activité sont toujours instructives et utiles si elles sont bien préparées avant les réunions de service par les proclamateurs — frères ou sœurs — qui participent à ces démonstrations.

123 Le groupe devrait être informé chaque semaine de la marche progressive de son activité, et on lui fera des suggestions relatives à l'amélioration du travail. Il devrait être renseigné sur des assemblées, des conférences publiques et sur

toutes les activités dans le champ. Tous les serviteurs du groupe devraient prendre part aux réunions de service en se chargeant chaque mois d'une partie du programme. Tous les bons proclamateurs peuvent être appelés à traiter un point du programme ou à participer à une démonstration. Les personnes inscrites au cours théocratique peuvent être invitées de temps en temps à développer certains articles de l'« Informateur » ou à prononcer une allocution sur un sujet désigné.

124 La réunion de service devrait être instructive, et partant profitable à tous les assistants. En la quittant chaque proclamateur devrait se sentir mieux armé en connaissance et mieux instruit pour le service dans le champ.

125 **Des conférences publiques** devraient être organisées par chaque groupe, donnant ainsi aux habitants du territoire l'occasion d'entendre un exposé détaillé et clair sur les desseins de Jéhovah. Avec ses aides, le serviteur de groupe prendra ses dispositions pour les conférences publiques, car pour leur réussite il faut le concours de tous les serviteurs. Les proclamateurs du groupe devraient appuyer ces conférences non seulement en les annonçant dans le champ mais en y assistant et en instruisant personnellement les hommes de bonne volonté à la fin des conférences. Pour prononcer les discours publics on choisira les meilleurs orateurs du groupe, au-dessus de 18 ans, qui sont proclamateurs. On peut les découvrir facilement en assistant régulièrement au cours théocratique. En faisant une série de conférences, on devrait changer d'orateur chaque semaine. Dans les petits groupes, deux orateurs peuvent parler alternativement s'ils sont les seuls capables et disponibles. On ne devrait se servir que de bons orateurs.

126 Lorsque des orateurs compétents supplémentaires sont nécessaires, on peut en inviter d'un groupe voisin. Il est permis de faire l'échange d'orateurs entre groupes.

127 Les conférences publiques devraient être faites en série, c'est-à-dire que l'on donnera au moins quatre conférences successives dans le territoire choisi pour ce genre de témoignage. Elles devraient avoir lieu à des heures convenant au

public, soit les dimanches ou des jours de semaine, matin, après-midi ou soir, et dans une salle ou en plein air. Si l'on trouve que la publicité et le témoignage de maison en maison suscitent de l'intérêt, on devrait faire huit conférences successives. Le but de toutes les conférences publiques devrait être de fonder des études de livres ou de développer celles qui existent déjà dans le territoire, cela pour le bien des gens de bonne volonté.

[128] La publicité à faire pour les conférences est la partie la plus importante du travail. Les serviteurs de Jéhovah devraient essayer de travailler le territoire quatre fois en quatre semaines. Ainsi, ils peuvent certainement faire connaître aux gens quels sont les desseins du Seigneur. Le témoignage en groupe peut très bien être combiné avec le témoignage par conférences publiques. Il n'y a qu'une chose qui soit faite différemment lorsqu'il s'agit de conférences publiques, c'est que le *même* territoire est visité chaque semaine. Si la série est de quatre conférences, les secteurs devraient être visités quatre fois en quatre semaines. Les sujets traités successivement dans les conférences publiques procurent au proclamateur une bonne introduction lorsqu'il retourne chez ces gens la deuxième, la troisième ou la quatrième fois en autant de semaines. Il sait de quoi il peut parler à son interlocuteur. Non seulement cela, mais chaque fois que le territoire est travaillé on peut offrir quelque chose de nouveau. Des soirées de visites complémentaires peuvent être organisées et le procédé général pour le témoignage en groupe appliqué au territoire où se tiennent les conférences publiques.

[129] Dans la plupart des cas, les conférences publiques auront lieu le dimanche. On devrait les annoncer intensivement le samedi aussi bien que le dimanche. Le samedi on distribuera des invitations de porte en porte tout en offrant les publications prévues généralement pour les secteurs assignés. Des invitations pourront également être remises aux gens au cours du travail fait avec les périodiques et en allant de magasin en magasin. Pour le dimanche, les proclamateurs devraient se préparer à poursuivre le service pendant toute la journée, consacrant la matinée à visiter les secteurs non travaillés le

samedi, en témoignant de porte en porte avec les écrits prévus pour la campagne ou avec d'autres publications qu'ils jugeront à propos, ainsi qu'avec le matériel de publicité.

130 Chaque conférence devrait être commencée par une brève introduction sur le sujet annoncé. L'orateur peut être présenté par un président ou peut se présenter lui-même. Après la conférence d'une heure, le président devrait annoncer celle de la semaine suivante et déclarer brièvement qu'immédiatement après le discours l'orateur ou d'autres témoins de Jéhovah présents répondront à toutes questions que les auditeurs pourraient s'être posées. On fera cela en particulier plutôt que depuis la tribune.

131 Si le groupe le désire, il peut faire distribuer une brochure gratuite aux assistants s'ils ne la possèdent pas déjà. On l'annoncera à l'assistance. La brochure distribuée devrait contenir de plus amples renseignements concernant le sujet que l'orateur a développé. Tous les auditeurs devraient être cordialement invités à assister aux études de « La Tour de Garde » ou à d'autres études du groupe dans le voisinage.

132 Les réunions étant importantes pour l'édification du peuple du Seigneur, les serviteurs du Très-Haut devraient assister et donner leur appui à toutes les assemblées. — I Thess. 5: 11, 21.

Formules

133 La Société fournit les formules imprimées sur lesquelles les serviteurs et les proclamateurs établissent leurs rapports ou qui servent à la tenue des écritures. Ces formules sont conçues de manière à savoir qui doit les remplir et à qui elles doivent être remises une fois remplies. Elles seront envoyées aux serviteurs de groupe qui les distribueront aux autres serviteurs dans le groupe, aux proclamateurs et aux serviteurs des frères, selon les besoins. Les pionniers et les proclamateurs spéciaux recevront également les formules nécessaires. Aucun groupe ne devrait imprimer ses propres formules. Si le travail l'exige, la Société peut éditer de nouvelles formules ou supprimer des formules en usage. Si tel est le cas, elle le fera savoir par l'« Informateur » ou par d'autres communications.

Rapports

[134] Chaque proclamateur de groupe établira les rapports nécessaires après chaque journée de service et les remettra au groupe. Il appartient à tous les proclamateurs, hommes et femmes, de faire des visites complémentaires et des études de livres, et d'en faire rapport. Il est préférable qu'un seul proclamateur visite une famille. Il est cependant convenable que deux personnes fassent ensemble une visite complémentaire ou une étude de livre quand il s'agit d'instruire un proclamateur dans ce travail. Dans ce cas, les deux peuvent compter les heures. Deux personnes peuvent également faire ensemble une visite complémentaire ou une étude de livre lorsqu'il est jugé dangereux de se déplacer seul; chacune notera le temps, mais une seulement rapportera la visite ou l'étude. Quand un proclamateur donne une instruction spéciale à un autre dans le travail de maison en maison, tous les deux peuvent noter le temps consacré. On peut compter comme service dans le champ une heure par jour au maximum comme temps employé à se rendre dans le secteur; s'il a fallu plus d'une heure au proclamateur pour se déplacer pendant la journée, il ne pourra noter qu'une heure plus le temps consacré effectivement au travail de témoignage.

[135] A la fin de chaque mois, les proclamateurs remettront les rapports pour les études qu'ils ont dirigées au cours du mois, et chaque groupe, chaque pionnier et chaque serviteur des frères établira un rapport relatif au travail accompli durant le mois et l'enverra à la Société. On vérifiera les rapports avant de les remettre. Tous les rapports relatifs au mois sont à remettre jusqu'au troisième jour du mois suivant, au plus tard. (Voir aussi les paragraphes 17, 29 et 47.)

[136] L'« Informateur » publiera un compte rendu général sur les progrès réalisés concernant le travail dans le pays. L'« Annuaire » de la Société contiendra le rapport relatif à l'œuvre accomplie dans le monde.

Les serviteurs des frères

[137] Les serviteurs des frères sont des représentants spéciaux de la Société; ils sont envoyés de groupe en groupe selon

l'itinéraire qui leur est fixé. Le serviteur des frères a pour devoir d'aider les serviteurs et les proclamateurs de groupe dans la grande œuvre consistant à faire des disciples parmi toutes les nations. Premièrement, il contrôlera toutes les écritures du groupe et donnera des avis et des conseils à tous les serviteurs et aux conducteurs d'études du groupe concernant les affaires du service. Deuxièmement, il instruira personnellement les proclamateurs du groupe au service dans le champ en prenant avec lui le plus de proclamateurs possible dans le travail de maison en maison, les aidant dans les visites complémentaires et les études de livres. Troisièmement, il s'informera du travail de tous les pionniers spéciaux se trouvant dans le territoire du groupe qu'il dessert ou dans un territoire adjacent, il leur donnera les conseils nécessaires et rendra un rapport sur leur activité.

138 Afin que les proclamateurs puissent retirer le plus grand profit de ses conseils, il parlera au groupe à différentes reprises sur des points relatifs aux circonstances locales et montrera l'application actuelle des paroles de l'Ecriture. Pendant son séjour, il servira non seulement comme serviteur des frères, mais remplira aussi les fonctions de serviteur de groupe. Le serviteur de groupe nommé devrait passer le plus de temps possible auprès de lui, afin de se rendre compte de la façon dont le travail du serviteur de groupe doit être fait.

139 Chaque groupe sera avisé par la Société quant à la durée de la visite du serviteur des frères. Il restera deux jours dans les très petits groupes; trois dans ceux de 19 à 50 proclamateurs; six dans ceux de 50 à 100; et deux semaines dans ceux ayant plus de 100 proclamateurs. L'avis parviendra au groupe deux mois avant la date de la visite, de sorte qu'on puisse bien préparer la publicité pour les conférences publiques, s'occuper des détails relatifs à des dispositions particulières à prendre touchant le service, et réunir les données à consigner dans les formules de « Renseignements sur le groupe » que le serviteur de groupe remettra au serviteur des frères.

140 Le serviteur des frères n'est pas obligé de servir un groupe le lundi. Il a besoin d'un jour par semaine pour établir,

à l'intention de la Société, les rapports relatifs à ses visites, préparer ses études et annoncer sa visite aux groupes deux semaines ou dix jours à l'avance, indiquant l'heure approximative de son arrivée et comment il arrivera.

141 Quand le serviteur des frères arrive dans la localité ou au domicile du serviteur du groupe qu'il dessert, on devrait lui remettre, en double exemplaire, la formule de « Renseignements sur le groupe », complètement remplie par le serviteur de groupe, son adjoint et le serviteur pour les visites complémentaires. On mettra à sa disposition toutes les écritures du groupe, afin qu'en examinant la dite formule il puisse en même temps vérifier les écritures. Le serviteur du groupe ou son adjoint devrait tâcher d'arranger ses affaires de façon qu'il puisse passer la première journée avec le serviteur des frères. Pendant cette journée, d'autres serviteurs dans le groupe essayeront de rester au moins une demi-heure chez le serviteur des frères. Les différents serviteurs indiqueront au serviteur de groupe l'heure à laquelle ils comptent se trouver, soit à la salle du Royaume, soit au siège du groupe, en vue d'examiner avec le serviteur des frères les écritures et la formule de « Renseignements sur le groupe ». Le travail se fera plus rationnellement si, en parcourant les écritures, le serviteur des frères s'occupe personnellement de chaque serviteur, faisant de même pour le serviteur de groupe ou son adjoint.

142 Il apportera à la formule de « Renseignements sur le groupe », original et duplicata, les corrections qu'il jugera nécessaires. L'original sera envoyé à la Société avec le rapport du serviteur des frères. Le double sera conservé par le serviteur de groupe comme faisant partie des écritures permanentes du groupe. Il sera parcouru périodiquement par le serviteur de groupe et les autres serviteurs pour se rendre compte des progrès réalisés par le groupe et voir si les suggestions du serviteur des frères ont été mises en pratique.

143 La formule de « Renseignements sur le groupe » sera étudiée au bureau par les serviteurs de la Société, et la liste des noms de personnes recommandées pour un service sera examinée soigneusement sous le rapport de la nomination

éventuelle d'autres serviteurs locaux. Si la Société juge à propos de désigner, dans l'intérêt du Royaume, de nouveaux serviteurs, elle en informera le groupe; si non, les serviteurs occupant les différents postes de service les conserveront et continueront à travailler à l'avancement des intérêts du Royaume.

144 Au cours de son séjour, le serviteur des frères ne dirigera pas le cours théocratique, ni l'étude de « La Tour de Garde », mais il assistera à ces réunions et donnera les conseils nécessaires à la fin de chacune d'elles.

145 Lorsque le cours a lieu pendant la visite du serviteur des frères, les orateurs désignés et le serviteur du cours accompliront leur rôle comme d'habitude. Le serviteur des frères donnera des conseils à chacun des élèves-orateurs ainsi qu'au serviteur du cours après que celui-ci se sera exprimé sur l'allocution-exercice.

146 Lorsque le serviteur des frères visite un petit groupe, où il ne reste que deux jours, le premier jour il vérifiera minutieusement les écritures du groupe et instruira les serviteurs concernant leurs devoirs dans le groupe. Le soir il se réunira avec tous les serviteurs et les conducteurs d'études de livres. Le serviteur des frères consacrera le jour suivant à instruire personnellement les différents proclamateurs du groupe, et le soir il parlera au groupe.

147 Quand le serviteur des frères visite un groupe de 19 à 50 proclamateurs, il procédera de même qu'indiqué ci-dessus, sauf qu'il prononcera deux allocutions au groupe, une le deuxième et une le troisième jour, à une heure préalablement fixée par le serviteur du groupe et convenant aux proclamateurs.

148 Dans les groupes où une visite de six jours ou de deux semaines est nécessaire, il passera le premier jour à compulser les écritures et aura une séance avec les serviteurs et les conducteurs d'études. Après cela, tout ce que le serviteur de groupe aura fixé concernant les heures de réunions aura l'agrément du serviteur des frères, lequel s'efforcera de s'accommoder aux arrangements du groupe. Agissant comme serviteur de groupe,

il préparera les détails pour la prochaine réunion de service, et donnera ses instructions à ceux qui participeront au programme.

149 Si la réunion de service ou l'étude de « La Tour de Garde » du groupe tombe le même soir que la réunion du serviteur des frères avec les serviteurs et les conducteurs d'études, la réunion des serviteurs devrait précéder l'étude régulière de « La Tour de Garde » ou la réunion de service et la réunion devrait avoir lieu comme prévue. Si l'étude de « La Tour de Garde » et l'allocution du serviteur des frères tombent le même soir, l'étude de « La Tour de Garde » sera dirigée par le conducteur d'étude désigné, soit avant soit après la conférence du serviteur des frères, à la convenance des frères et sœurs. Si le serviteur des frères doit parler le soir de la réunion de service, il agira comme serviteur de groupe et limitera la réunion de service à trente minutes; il veillera à ce que les communications nécessaires concernant le service dans le champ soient faites. Puis il prononcera son discours d'une heure.

150 Si, lors de la visite du serviteur des frères, le groupe est en train de donner une ou plusieurs séries de conférences publiques, le serviteur y coopérera pleinement en prenant la direction comme serviteur de groupe, participant au service dans le champ et parlant à une des conférences publiques selon le schéma fourni par la Société. Il réglera ses autres réunions avec le groupe de manière à ne pas gêner le programme des conférences publiques. (Voir les paragraphes 41 et 84.)

Obligations

151 Pour réduire au minimum les frais se rapportant au service des serviteurs des frères, les consacrés auront le privilège de recevoir ces serviteurs chez eux pendant qu'ils visitent les groupes. Si personne ne peut prendre soin du serviteur des frères, il cherchera lui-même un logement. Il tiendra un compte exact de toutes ses dépenses et enverra chaque mois un rapport en règle à la Société. Tous les serviteurs de la Société devraient veiller à leurs dépenses, sachant que l'argent employé provient des contributions des frères et sœurs, contributions

constituant en maints cas un grand sacrifice pour les donateurs, et ayant, de plus, été faites volontairement pour être employées à l'avancement des intérêts du Royaume. Chacun devrait s'efforcer d'avoir peu de frais.

152 La Watch Tower Bible and Tract Society [en Suisse: l'Association des Témoins de Jéhovah] agissant pour les témoins de Jéhovah, assume la responsabilité consistant à veiller à ce que l'évangile du Royaume soit prêché dans le monde entier. Pour faire avancer cette œuvre par des organisations-filiales et des proclamateurs-pionniers spéciaux, certains fonds sont nécessaires. La Société organise l'œuvre en vue de son extension selon les dons qu'elle reçoit des frères et sœurs et des groupes organisés. Elle fait face à toutes ses dépenses grâce aux contributions générales qu'elle reçoit. Toutes les personnes consacrées, oints et Jonadabs, ont le privilège de manifester leur amour pour le Seigneur et de concourir à l'avancement de l'œuvre du Royaume en faisant de temps en temps des dons suivant ce que leurs moyens leur permettent. La Société accuse réception de toute contribution qui lui parvient.

153 Toutes les dépenses des serviteurs des frères étant supportées par la Société, ils n'accepteront aucune contribution personnelle de la part des groupes. Quiconque désire faire un don pour l'œuvre devrait l'envoyer directement à la Watch Tower Bible and Tract Society, Treasurer's Office, 124, Columbia Heights, Brooklyn 2, New-York, ou à une filiale, qui lui en accusera réception.

Autres affaires

154 Le peuple du Seigneur aura à s'occuper de certaines questions qui ne sont pas traitées dans les « Instructions sur l'organisation de l'œuvre ». Quant à de tels problèmes, les textes scripturaux suivants contiennent des conseils relatifs à la façon de procéder: Actes 6: 1–7; 15: 1–29; Deut. 1: 9–18. On remarquera en examinant ces versets que la voie à suivre n'était pas indiquée par l'assemblée respective, mais plutôt par des serviteurs du Seigneur spécialement nommés, soit par des apôtres ou des anciens. Ceux qui avaient déjà été désignés

comme surveillants examinaient avec soin et dans la prière les problèmes à résoudre, arrivaient à certaines conclusions et les soumettaient alors à l'assemblée afin qu'elle aussi pût se prononcer. Mainte proposition utile peut être faite par l'assemblée, et insérée dans une décision définitive prise par les frères responsables, ainsi que cela se fit originairement par les apôtres et les anciens.

155 Toutes les instructions relatives au service, et qui sont clairement tracées dans « La Tour de Garde », dans les « Instructions sur l'organisation de l'œuvre », dans l'« Informateur » ou dans des lettres provenant de la Société, sont à adopter sans qu'on les soumette à l'assemblée, parce que le peuple du Seigneur reconnaît l'organisation de Jéhovah et réalise qu'il se sert de son « serviteur fidèle et prudent » sur terre pour diriger les affaires touchant le service. Les groupes peuvent toujours soumettre à la Société les problèmes qui les préoccupent lorsqu'ils ne sont pas sûrs quant à l'application de certaines instructions.

156 Des questions qui ne sont pas mentionnées dans les « Instructions [théocratiques] sur l'organisation de l'œuvre » peuvent se poser dans un groupe. De telles choses devraient d'abord être examinées avec soin par le comité composé du serviteur de groupe, de son adjoint et du serviteur pour les visites complémentaires. On ne devrait rien soumettre aux groupes pour leur examen ou leur approbation à moins qu'il n'y ait une bonne raison théocratique de le faire. Le comité, après avoir pesé soigneusement et dans la prière tous les faits du point de vue théocratique, choisira un de ses membres pour exposer l'affaire à l'assemblée. Après qu'elle lui aura été clairement présentée et que les questions sur lesquelles une décision doit être prise auront été expliquées avec toute la clarté désirable, on devrait donner l'occasion aux frères et sœurs de discuter la chose. On devrait noter les suggestions faites par des membres de l'assemblée, et après avoir donné de bons conseils scripturaux et autres, assurer les frères et sœurs réunis que le comité examinera encore l'affaire. Le comité devrait en particulier rédiger une résolution à adopter par l'assemblée. Elle devrait lui être présentée et les assistants pourront l'a-

dopter ou la rejeter. C'est la manière dont une question locale peut être traitée théocratiquement. Ainsi le groupe aura eu voix au chapitre et les propositions issues de son sein auront été considérées comme il convenait.

[157] Les groupes auront à décider de questions telles que celles-ci: Choix de la salle; importance des dépenses à faire; prélèvements éventuels à opérer sur les contributions générales de chaque mois pour constituer un fonds pour affaires judiciaires; remise mensuelle éventuelle de montants d'argent à la Société Watch Tower, à titre de contributions pour l'avancement de l'œuvre, lorsque les dons reçus dépassent une certaine somme. Les serviteurs dans le groupe devraient se rendre compte du fait que les fonds qu'ils manient appartiennent au groupe. Aussi, lorsqu'il s'agit de faire des dépenses en dehors des dépenses courantes et habituelles, ils devraient rédiger une résolution et la soumettre à l'assemblée. Toutes les résolutions de ce genre devraient être conservées dans les classeurs permanents du groupe.

[158] En général, les groupes n'ont pas de fonds spéciaux pour les affaires judiciaires. Les seules affaires légales qu'un groupe devrait soutenir financièrement sont celles que la Société appuyerait en les soumettant au jugement de tribunaux supérieurs. Les cas pertinents ont été décrits dans la brochure « Liberté d'adoration » (en anglais). Il n'appartient pas à un groupe de décider s'il y a lieu de soumettre à des tribunaux supérieurs une affaire où il y va de la liberté d'adoration. C'est la Société qui décide de cela. Le groupe peut cependant désirer mettre de côté certains montants pour soutenir l'affaire, supportant ainsi une partie des frais de justice. On ne devrait pas imposer aux frères et sœurs une contribution pour supporter des dépenses de ce genre. On peut attirer leur attention sur les dépenses nécessitées par la défense de la liberté d'adoration en justice, et ils pourront alors décider s'il convient de suspendre dans la salle de réunion une boîte marquée « Affaires judiciaires » pour recevoir des dons destinés à un but particulier. Nul groupe ne devrait jamais solliciter ou mendier de l'argent. Un compte spécial « Affaires judiciaires » devrait être géré par le serviteur pour les comptes qui en préparera un rapport en règle.

159 Avant de faire des démarches pour défendre une affaire en justice, — où il y va de l'œuvre de témoignage, — affaire susceptible de nécessiter de fortes dépenses d'honoraires d'avocats, il est prudent de se mettre en rapport avec la Société.

160 Si un groupe est trop petit ou trop pauvre pour porter son propre fardeau dans une affaire en justice, ses serviteurs devraient consulter immédiatement la Société.

161 Il est de nombreux genres de causes à l'égard desquelles ni la Société ni le groupe n'ont aucune obligation. Par conséquent, on ne devrait pas demander aux frères et sœurs de les appuyer, ni personnellement, ni en tant que groupe. Les affaires personnelles ne sont pas celles du groupe. Les cas de divorce, les questions de droit de garde (concernant les enfants), les disputes conjugales, les litiges relatifs au travail et d'autres cas semblables n'ont rien à voir avec les groupes et ils ne devraient pas s'en mêler.

162 Si des frères ou des sœurs d'un groupe ont des difficultés personnelles, ils ont toujours le privilège de s'adresser à un frère d'esprit mûr, à un ancien dans le groupe, pour obtenir son avis et son conseil; mais ils ne peuvent pas s'attendre à ce que le groupe porte leurs fardeaux lorsque ceux-ci sont d'ordre personnel. (Gal. 6: 5) On devrait éviter les difficultés entre frères, car le temps est venu où l'unité doit régner. On ne peut pas dépenser ses forces utilement en passant son temps en controverses. Tous les serviteurs dans le groupe ont leurs devoirs respectifs à accomplir. Chacun devrait le faire diligemment et aider les frères et sœurs à remplir fidèlement leurs obligations envers le Seigneur. Chacun élèvera ses regards vers le Seigneur ainsi que vers son organisation pour être conduit, ceci tout en observant les instructions données pour son aide et son réconfort.

163 Si un frère voit un autre proclamateur faire ce qui n'est pas en harmonie avec l'organisation du Seigneur et ses instructions, il ne devrait pas courir à droite et à gauche pour en causer, mais plutôt, pour bien faire, aller chez son frère et, d'une façon bienveillante, attirer son attention sur ses manquements. Lorsqu'une personne associée à un groupe persiste à

faire le mal et n'agit pas conformément à la Parole et aux directives du Seigneur — comme il convient à des chrétiens — les membres représentatifs de l'assemblée, qui sont les serviteurs dans le groupe, les frères d'esprit mûr ou anciens, peuvent décider ce qu'il y a lieu d'entreprendre à l'égard de cette personne. (Deut. 21: 18–21; Mat. 18: 15–18) L'Ecriture nous exhorte à nous éloigner d'une telle personne. (Rom. 16: 17; Tite 3: 10) Les anciens conseilleront l'assemblée dans ce sens. (I Cor. 5: 11–13) Si l'offenseur renvoyé manifeste par la suite un sincère repentir, les anciens peuvent ordonner qu'on lui permette de revenir au sein du groupe. — Prov. 17: 10; II Cor. 2: 6–11; 7: 8–12; II Thess. 3: 14, 15.

164 Si un serviteur persiste à faire le mal et qu'on juge à propos d'en informer la Société, la personne qui écrit devrait remettre à l'accusé une copie de sa lettre. Le serviteur des frères n'est pas envoyé dans un groupe pour démêler des différends personnels, mais afin de sauvegarder les intérêts de tout le groupe. S'il peut secourir quelqu'un en donnant des conseils scripturaux, il sera heureux de le faire; ses obligations envers le groupe et les proclamateurs consistent cependant à les aider et à les instruire afin qu'ils puissent tous devenir de meilleurs serviteurs et témoins du Très-Haut. Si les frères demeurent ensemble dans la paix et l'unité, il n'y aura pas de difficultés.

Conduite

165 Tous les proclamateurs et serviteurs dans l'organisation du Seigneur devraient toujours avoir à l'esprit qu'ils sont les représentants de Jéhovah Dieu, ses serviteurs appelés à collaborer au rétablissement de la vraie adoration de Jéhovah sur la terre. Reconnaissant qu'ils sont ses représentants, ils devraient se conduire en harmonie avec la Parole du Seigneur. Ils devraient être purs de corps et d'esprit. (Es. 52: 11; Phil. 4: 8) Chacun devrait maîtriser son esprit et employer un langage convenable en présentant l'évangile du Royaume. (Eccl. 7: 9; Eph. 4: 26; I Pi. 3: 10, 11) Les récits des Actes des Apôtres et de la vie de Christ montrent que les ambassadeurs du Seigneur sont hardis, mais jamais grossiers. (I Cor. 4: 9–13; II Cor. 3: 12; Actes 19: 8; Eph. 6: 18–20) Le chrétien devrait

être patient, longanime, débonnaire, humble et il devrait toujours exprimer sa foi et son amour pour Dieu par de bonnes œuvres. (Jacq. 2: 26) La conduite d'un chrétien dans sa propre maison devrait être exempte de reproche. (I Cor. 7: 10–17; I Pi. 3: 1–11) Que votre vie journalière soit un exemple, afin de gagner d'autres à la cause de Christ. (Phil. 1: 27; I Tim. 4:12, 16) Ne vous engagez pas dans des discussions sans fin sur des sujets sans importance. (Tite 3: 9) Gardez-vous des choses de ce monde et demeurez entièrement dévoués aux intérêts du Royaume. (Tite 2: 12–14) S'il est des personnes qui désirent suivre une voie autre que celle par laquelle on loue, honore et glorifie le nom de Jéhovah, laissez les faire; mais vous ne devriez pas imiter pareille manière d'agir funeste. (I Pi. 4: 1–6) Maintenez votre intégrité et ne péchez pas par votre langue. (Ps. 39: 1) Obéissons à Dieu plutôt qu'aux hommes. (Actes 5: 29) L'apôtre Pierre dit: « La fin de toutes choses est proche. Soyez donc sages et sobres, pour vaquer à la prière. Avant tout, ayez les uns pour les autres une ardente charité, car la charité couvre une multitude de péchés. Exercez l'hospitalité les uns envers les autres, sans murmures. » — I Pi. 4: 7–9.

Conclusion

166 Les « Instructions sur l'organisation de l'œuvre », telles que la Société les a publiées de temps en temps, ont toujours été profitables au peuple du Seigneur en ce qu'elles ont aidé les proclamateurs du Royaume à travailler ensemble dans l'unité. Ces instructions sont entièrement conformes à la façon dont l'église primitive fut organisée. (Actes 16: 4, 5) Nous voyons comment les apôtres ont nommé des frères à certaines charges et avec quel zèle et quelle joie ceux-ci ont accompli leurs devoirs, ayant pour constante préoccupation d'honorer Jéhovah et son Fils bien-aimé, Christ Jésus. (Actes 15: 22–32) Quand de grandes persécutions s'abattirent sur l'église et que les frères et sœurs furent dispersés, où qu'ils fussent ils ne cessèrent de prêcher l'évangile. (Actes 8: 4) Durant les années passées, particulièrement de 1939 à 1945, le diable et son organisation mondiale ont essayé, par l'action des gouvernements, de disperser le peuple du Seigneur. Mais l'adversaire de Jéhovah a échoué en cela, parce que tous les serviteurs du

Très-Haut, les oints et leurs compagnons, les « autres brebis », sont restés sous la direction du « dominateur des peuples ». — Es. 54: 17.

167 Aujourd'hui, ceux qui aident à rétablir la vraie adoration de Dieu savent que « Jéhovah est devenu roi. Que la terre soit dans l'allégresse, que les îles nombreuses se réjouissent! » (Ps. 97: 1, *Rotherham*) Les hommes qui aiment Jéhovah le recherchent comme leur Guide. Dans sa Parole il a exprimé sa volonté concernant ses créatures. Tous les serviteurs du Très-Haut doivent étudier la Bible avec application, ce faisant ils reconnaissent les desseins et la volonté de Dieu. La voie tracée pour les serviteurs justes est celle-ci: « Vous qui aimez Jéhovah, haïssez le mal! Il garde les âmes de ses fidèles, il les délivre de la main des méchants. La lumière est semée pour le juste, et la joie pour ceux dont le cœur est droit. Justes, réjouissez-vous en Jéhovah, rendez gloire à son saint nom! » — Ps. 97: 10–12, *Vers. Amér. Stand.*

168 Les humains qui aiment Jéhovah ne peuvent pas aimer ce qu'il hait. (I Jean 2: 15–17) Chaque personne qui vient à la connaissance de Jéhovah a le privilège de publier son nom et sa Parole. Si son cœur est droit, sa connaissance des desseins miséricordieux de Jéhovah l'engagera à prendre soin des intérêts du Royaume et à les faire progresser à l'honneur et à la gloire du Dieu tout-puissant. (Tite 3: 8) Soyez diligents et demeurez fermes dans votre intégrité. « Faites toutes choses sans murmures ni hésitations (sans murmures et sans disputes [*Ostervald*]; sans murmures ni arrière-pensées [*Oltramare*]), afin que vous soyez irréprochables et purs, des enfants de Dieu irrépréhensibles au milieu d'une génération perverse et corrompue, parmi laquelle vous brillez comme des flambeaux dans le monde, portant la parole de vie. » — Phil. 2: 14–16; II Cor. 4: 1–6.

INDEX
Instructions sur l'organisation de l'œuvre

Les chiffres se rapportent aux paragraphes

Abonnements, 97
Absentes, Personnes, 21, 25
Adjoint au serviteur de groupe, 68, 69, 75
Affaires non traitées dans « Instructions . . . », 154–164
Aidez-vous les uns les autres, 54
Amour, porte à servir, 8, 10, 168
Anciens, 58, 154, 162, 163
Classeurs, 64, 69, 71, 72, 75
Comité, 55, 58–60, 141, 156
Comptes, Serviteur pour les, 97–105
Conditions à remplir pour devenir pionnier, 34
Conducteur d'étude de « La Tour de Garde », 116, 117
Conducteur d'études, Rapports de, 44, 75, 77, 135
Conduite, 165
Conférences publiques, 16, 78, 82, 83, 87, 125–132
Connaissance est notre défense, 3
Consécration, 8
Contributions, 99, 102, 152, 153
Corps dirigeant, 4
Cours pour le ministère théocratique, 112–114, 144, 145
Cours, Serviteur du, 112–114
Crédit pour publications, périodiques, 92, 106
Démonstrations, 76, 122
Difficultés, 162–164
Disciples, Faites des, 2, 15
Disques de gramophone, 13, 27, 96
Ecritures, 64, 69, 71, 72, 75
Ecritures du groupe, 39, 55, 69, 141
Enseigner, 28, 33, 57, 112, 168
Equipement sonore, 27, 86, 95
Etranger, Droit de l', 6, 88
Etude, 167
Etudes de « La Tour de Garde », 115–118, 149
Etudes de livres, conducteurs d', 119, 120, 146
Etudes de livres, fichier des, 75
Etudes de livres du groupe, 119, 120
Etudes de livres par visites complémentaires, 14, 43, 51, 75, 77, 134
Evitez les personnes indifférentes et tracassières, 32
Feuilles d'invitation, distribution, 87
Fichiers, 64, 69, 71, 72, 75
Fidèle et prudent, Serviteur, 4, 155
Fidélité exigée, 9
Fonds du groupe, 157
Formules, leur emploi, 133
Gramophone, 27, 67, 95, 96
Groupe, Feuille de renseignements sur le, 95, 141–143
Groupe, Proclamateurs de, 51
Groupe, Réunions du, 15,

115–132
Groupe, Serviteur de, 34, 64–67, 122
Groupe, Serviteur de (où il y a sous-groupes), 63
Groupes, Organisation des, 52–57
Guides, 20, 23, 82, 119
Heures, service dans le champ, 29, 30, 51, 134
Informateur, 64, 69, 121, 122
Instruire d'autres proclamateurs, 47, 54, 67, 113, 134
Inventaire, 107, 110, 111
Judiciaires, Affaires, 158–161
« La Tour de Garde », Conducteur d'étude de, 116, 117
« La Tour de Garde », Etudes de, 115–118, 149
Lettres, 34, 64, 69, 164
Maison en maison, Notes de, 14, 18, 20, 23, 24, 43, 45
Maison en maison, Travail de, 12, 20, 23, 25
Malfaiteurs, 163
Méthode de travail, 11–33
Nominations, 58–63, 143
Normes, 51
Nouveaux intéressés, 15, 20, 32, 33, 36, 37, 39, 46, 47, 54, 78, 88, 115, 119
Organisation de nouveaux groupes, 36, 46
Partager le temps, 17
Périodiques, 26, 88, 91, 92, 94
Périodiques, Travail avec, 26, 91, 93, 94
Persécution, 9, 166
Pionnier, 34–39, 66
Pionniers spéciaux, 40–50
Porte en porte, Travail de, 12, 20
Prédication, 11, 12, 28, 31, 32
Présidence réunions, 67, 113, 116, 130
Proclamateur, Le, 6–10, 20, 51
Proclamateurs, Cartes sur activité des, 69, 70, 93
Proclamateurs du Royaume, 1
Proclamateurs travaillant avec périodiques, 91
Publications pour la prédication, 13, 34
Publicité, Serviteur pour la, 86–96
Rapports, 134–136
Rapports de groupes, 29, 30, 123, 134, 135
Rapports de pionniers, 38, 39, 135
Rapports de pionniers spéciaux, 44, 45, 135
Réunions de service, 67, 121–124, 149
Résolutions rédigées par comité, 156, 157
Salle, entretien, 37
Secteur isolé, pionnier, 36, 38
Secteur personnel, 18, 19, 81, 83
Secteurs pour travail avec périodiques, 26, 93
Secteurs, Serviteur des, 80–85
Service dans le champ, défini, 29, 30
Serviteur pour les comptes, 97–105
Serviteur du cours, 112–114
Serviteur des frères, 41, 59, 63, 137–151, 153, 164
Serviteur de groupe, 34, 64–67,

122
Serviteur de groupe, Adjoint au, 68, 69, 75
Serviteur pour la publicité, 86–96
Serviteur des secteurs, 80–85
Serviteur gardien du stock, 106–111
Serviteur pour les visites complémentaires, 70–80
Serviteur fidèle et prudent, 4, 155
Serviteurs dans le groupe, 53–66, 141
Pionniers comme, 37
Choix et recommandation, 59, 60, 63, 143
Société, 4
Sœurs, constituant groupe, 66, 122
Sous-groupes, 61–63
Stock, Serviteur gardien du, 106–11
Témoignage, Carte de, 64
Témoignage en groupe, 20–23, 82, 83, 128
Temps, comment noter le, 29, 30, 47, 134
Territoire, comment le travailler, 14, 18–20, 24–33, 81, 128
Territoire de pionniers, 36, 38, 39
Territoire de pionniers spéciaux, 41–43, 50, 81
Territoire, Visites complémentaires dans le, 71, 73, 80
Unité, 7, 162
Versements, 97, 101, 102
Visites complémentaires, 12, 20, 21, 51, 134
Visites complémentaires, Serviteur pour les, 70–80
Visites complémentaires, Soirée de, 20, 23
Vitrine, étalage, 88